

Ordre du jour
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
10 mars 2022
à
18h00
Salle polyvalente - ZILLING

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 37

Pouvoirs vers un autre titulaire : 6

Suppléants présents avec pouvoir : 1

Autres suppléants présents sans pouvoir : 9

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 44

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	P			A David ANTONI
DABO	ZOTT Patrick			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	P			A Christian UNTEREINER
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis			X	
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINÉ Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	P			A Djamel SAAD
PHALSBOURG	MADELAINÉ Véronique	P			A Gisèle HIESIGER
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBourg	MUTLU Nuriye	P			A Marielle SPENLE
PHALSBourg	HILBOLD Denis	X			
PHALSBourg	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	P			A christian RAEIS
PHALSBourg	RAEIS Christian	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBourg	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis				X
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal				X
SAINT LOUIS	WISHAAPT André			X	
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBourg	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 16/12/2021**
3. **Administration générale**
 - 3.1. **Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
4. **Finances**
 - 4.1. **Rapport d'orientations budgétaires**
 - 4.2. **Compte de gestion 2021 - budget principal et budgets annexes**
 - 4.3. **Compte administratif 2021**
 - 4.3.1. **Compte administratif 2021 – vision consolidée**
 - 4.3.2. **Compte administratif 2021 – Budget principal**
 - 4.3.3. **Compte administratif 2021 – Budget annexe Village de Gîtes**
 - 4.3.4. **Compte administratif 2021 – Budget annexe ZA Maisons Rouges**
 - 4.3.5. **Compte administratif 2021 – Assainissement**
 - 4.3.6. **Rapport annuel sur la dette**
 - 4.4. **Affectation des résultats**
 - 4.5. **Bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières**
5. **Habitat**
 - 5.1. **Reconduction de la convention avec l'ANAH pour le programme Habiter Mieux pour l'année 2022**
6. **Assainissement**
 - 6.1. **Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation de marchés publics relatifs au PAPI de la Sarre**
 - 6.2. **Convention relative à la constitution d'un groupement de commande**
7. **Personnels**
 - 7.1. **Recours au service civique**
8. **Divers**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 16/12/2021

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 16/12/2021 est adopté, intégrant ces modifications.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	NON

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	OUI
Contractualisation d'une convention d'occupation temporaire à compter du 06/01/2022 d'une surface de 200m² de garage à la société T MOOVE représentée par M. Moïse UNTRAUER pour une période 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 100€/mois.	
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- Du compte-rendu des attributions exercées par le Président

4. Finances

4.1. Rapport d'orientations budgétaires

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Communautaire sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

I) Le contexte économique et financier

Les éléments qui vous sont transmis sont établis pour la part macro-économique sur base des éléments proposés par la Caisse d'Épargne et la Banque Postale qui chaque année proposent aux collectivités une synthèse en partenariat avec plusieurs cabinets.

A) L'économie mondiale rebondit malgré les répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

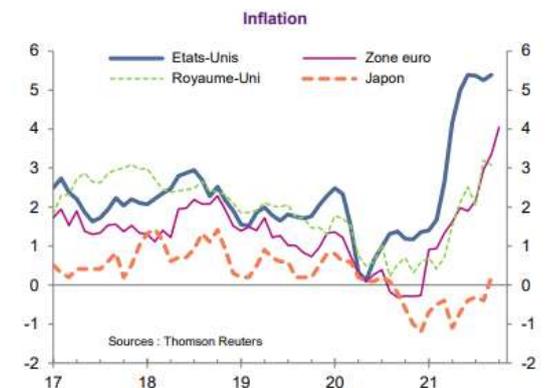
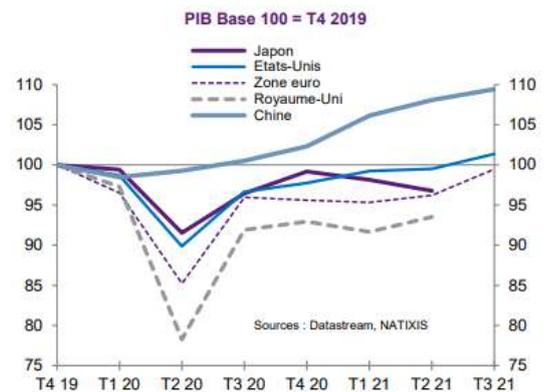
L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

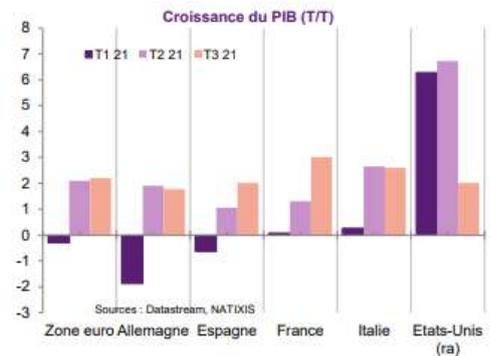


B) Zone Euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier). Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.



Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE et la BoC ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE).

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

C) L'économie Française : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort.

Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure.

Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021). Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021.

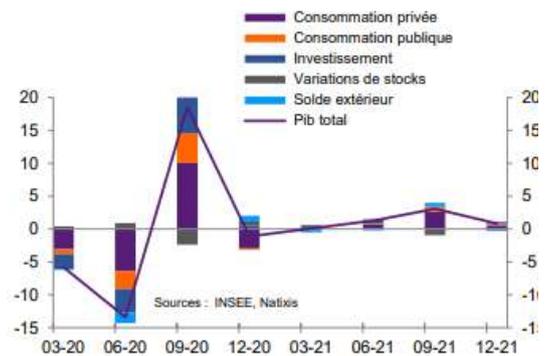
Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux.

D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

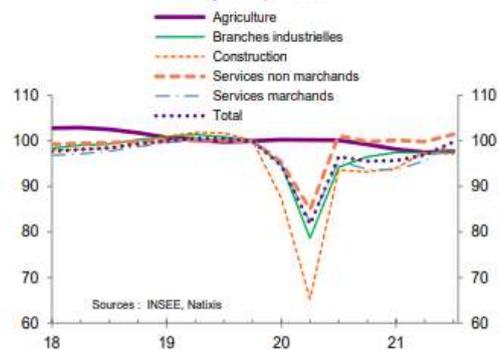
D) France : onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021.

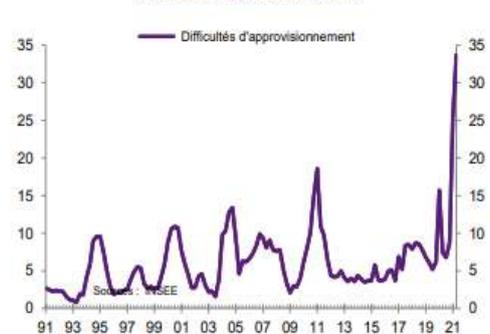
Variation trimestrielle du PIB et contributions



Valeur ajoutée par secteur



Difficultés d'approvisionnement



Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux prépandémiques.



Sur le territoire de d'emploi de Sarrebourg-Saverne le taux de chômage publié par DREETS Grand Est, fait apparaître un taux de chômage localisé à 5,9% posant la problématique d'un territoire en tension proche du plein emploi.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021.

Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021.

Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.



L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

E) Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 88\$ en janvier 2022. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.



On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.

Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.



L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

Cependant, il est à craindre que les projections établies à l'automne 2021 soient profondément modifiées dans un contexte incertain et où les perspectives tendanciennes restent complexes. L'année dernière ces mêmes perspectives annonçaient une inflation durablement faible avec une vision du prix du Brent à la moitié de ce qu'il est actuellement...

F) Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

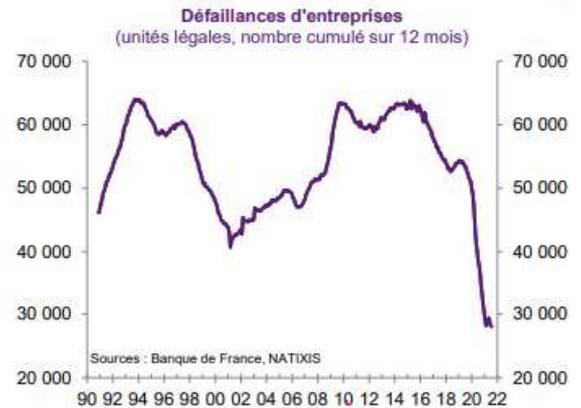
De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

G) Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise



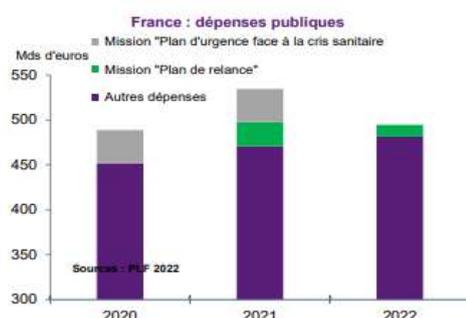
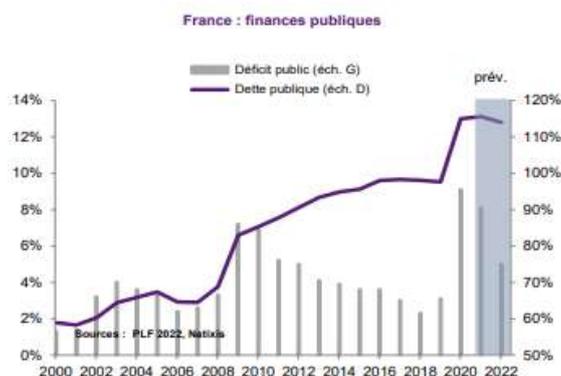
Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.



	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020

H) Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres).

Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

I) Les mesures de la loi de finances 2022 relatives aux collectivités locales

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte pour vous les 12 mesures du PLF 2022 (sur 48 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contre parties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'Etat (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2022: un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000 €
- la baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement • la diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

A périmètre courant	PLF 2022 (en milliers €)	LFI 2021 (en milliers €)	Évolution PLF 2022 : LFI 2021
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 758 368	0,1%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotations de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotations éligibles (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDFTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'État au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 211 650	43 400 027	-0,4%

Source : PLF 2022

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis (modalités de compensation prévues dans ce PLF) qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements. L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre : • ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA • absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, le PLF 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux et d'y apporter quelques changements.

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable, est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

- 52,5 % (contre 55 % actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 60% (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 20 % (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 2,5 % (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.
- 25 % (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population. Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1^{ère} année et 2/3 la 2^{ème} année. Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPC.

En millions €	Montants 2022	Hausse 2021 / 2022
EPCI		
Dotations d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotations nationales de péréquation (DNP)	794	-
Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotations de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dans cet article, le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes des départements d'outre-mer par rapport aux communes métropolitaines est poursuivi via la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). En effet, le taux de majoration démographique qui permet de fixer le montant de la DACOM est à nouveau réhaussé pour qu'en 2022, la moitié du rattrapage restant soit réalisée.

Enfin, les sommes dégagées viendront alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM qui a été créée en loi de finances initiale pour 2020) dont les critères de répartition visent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Le calcul du potentiel financier de la ville de Paris est modifié pour refléter le pouvoir de taux que la ville conserve sur la TFPB à la différence des autres départements et pour supprimer l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la ville aux dépenses d'aides et de santé du département de Paris observé dans le compte administratif 2007. Effectivement, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la ville de Paris en tant que collectivité à statut particulier.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Enfin, pour les départements, l'article propose un ajustement de la répartition du FNP DMTO, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée (DCP)

Pour soutenir les départements dans le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)*, il existe un dispositif de compensation péréquée (DCP). Ce dispositif est composé de deux parts :

- 70 % pour la part « compensation » ayant pour but de limiter le reste à charge des départements en matière d'AIS
- 30 % pour la part « péréquation » répartie en fonction des revenus des habitants et du nombre de bénéficiaires des AIS

Le montant de l'enveloppe globale du DCP est égal aux produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) collectés l'année précédente. La LFI pour 2021 par sa révision des valeurs locatives des établissements industriels a divisé par deux ces dernières, conduisant à une baisse de la TFPB et donc du produit net de ses frais de gestion.

Le montant de DCP 2022 étant fonction de la TFPB 2021, le PLF propose de verser une dotation exceptionnelle de 51,6 millions € aux départements (sauf pour la Guyane, la Réunion et Mayotte). Cette dotation entre dans l'enveloppe globale et sera répartie selon les mêmes modalités (énoncées ci-avant).

II) Perspectives de la collectivité

Les lignes directrices du budget 2022 qui seront soumises au vote du Conseil communautaire le 6 avril prochain, s'articulent autour de 4 grandes orientations :

1. En matière fiscale : probable augmentation des taux mais à confirmer en fonction du programme ambitieux d'investissement,
2. Dépenses : poursuite de la stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, maintien du niveau et de la qualité de service,
3. Endettement : Stabilisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement même si l'endettement devra suivre la politique d'investissement notamment au budget général
4. Investissement : poursuite des projets structurants notamment sur les projets phares (Village de gîtes, assainissement, vallée des éclusiers, siège de la collectivité).

A) L'exécution budgétaire 2021

L'exécution du budget 2021 s'est encore déroulée dans un contexte de pandémie à l'échelle mondiale mais dont les impacts financiers sont moindres qu'en 2020. L'exécution a cependant été perturbée par un phénomène d'inflation notamment sur l'énergie et quelques matières premières.

Notre budget avait été élaboré de manière prudente sur les recettes et cette stratégie s'avère payante car les prévisions ont été correctes à l'exception de la CVAE dont les conséquences à la baisse (liées au COVID) n'interviendront qu'en 2022 de manière mesurée.

L'année 2021 a été principalement marquée par la réalisation des investissements prévus des montants particulièrement importants tant sur le budget général que sur le budget assainissement :

- L'acquisition du siège pour un montant de 465 000 €
- Acquisition d'un véhicule pour 23 989,85 €
- Poursuite des travaux de second œuvre pour terminer les maisons éclusières pour 38 652,18 €
- Investissements mobilier et informatiques pour 20 055,82 €
- Travaux pour Phalsbourg – 61 672 €
- Travaux sur la commune de Hérange – 82 170 €
- Poursuite des travaux sur St Jean Kourtzerode (SPANC) – 29 810,50 €

Ces investissements se traduisent par un endettement consolidé particulièrement élevé mais qui se justifie pleinement au regard des budgets annexes sur lesquels des recettes sont attendues mais aussi du fait de la prise en charge d'investissements exceptionnels tels que pour l'acquisition du siège ou le THD, qui par ailleurs, doivent générer des économies de fonctionnement ou des revenus.

B) Recettes de fonctionnement : 2021

Avec des recettes fiscales stables en 2021 et des dotations en baisse, la préparation du budget 2022 doit se faire dans une logique prudentielle absolue.

En effet, certaines recettes devraient s'orienter à la baisse (CVAE, Dotations) et pourraient affaiblir les finances de la collectivité à un moment où les besoins d'investissements sont les plus importants.

a. Impôts et taxes

Alors que les recettes fiscales étaient en constante évolution positive depuis 2017 (+23% en 4 exercices), 2021, conformément aux prévisions enregistre une baisse des taxes principalement lié à la réforme d'écrêtement de la TH (suite à l'augmentation des taux de 2018).

De même, lors de la prévision budgétaire 2021, les craintes liées à des possibles baisses de CVAE ne se sont pas traduites et reste orientée à la hausse (+3,05%) mais une baisse est annoncée pour 2022 avec une perte prévue de 41 500€.

En effet, les impacts de la crise devraient directement influencer sur les résultats des entreprises en matière de valeur ajoutée.

La TASCOM et les IFR ne devraient pas souffrir des impacts de la crise et demeurer globalement stables.

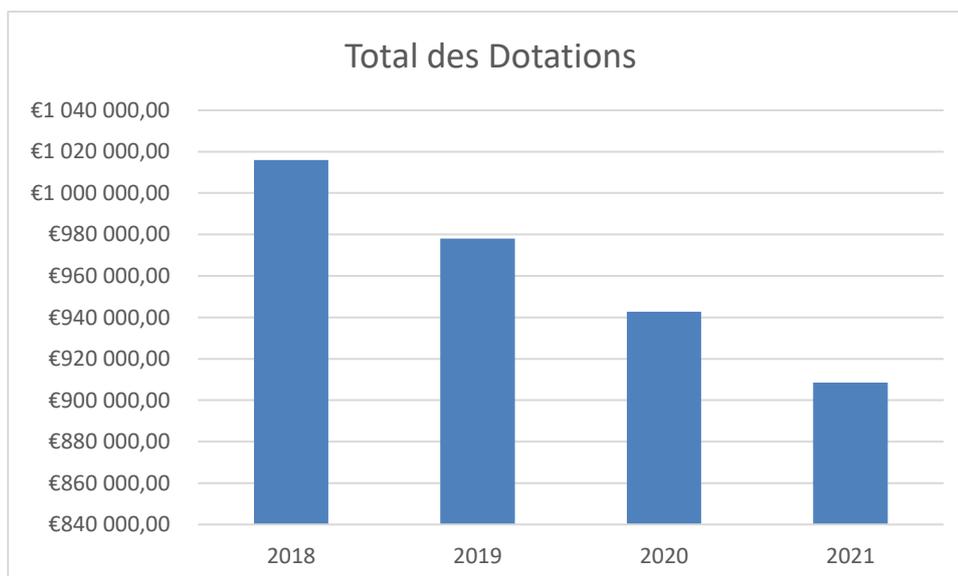
La taxe de séjour fait partie des bonnes nouvelles de 2021 avec une recette qui plus que doublée par rapport à une année 2020 particulièrement difficile. Les destinations touristiques locales sont restées une valeur sûre et on note une réelle dynamique liée à l'obligation des opérateurs numériques de verser la taxe de séjour directement.

A noter enfin que la Loi de Finances 2022 prévoit une hausse des bases fiscales de 3,4% et ainsi d'améliorer nos recettes de 17 000€.

b. Concours de l'Etat, dotations

Les concours de l'Etat sont au global totalement cohérents avec les prévisions budgétaires mais accusent une légère baisse régulière de l'ordre de 34 000 €.

En 2021, la 2C2P a perçu 908 5844 €, ces évolutions avaient été anticipées dans la préparation budgétaire.



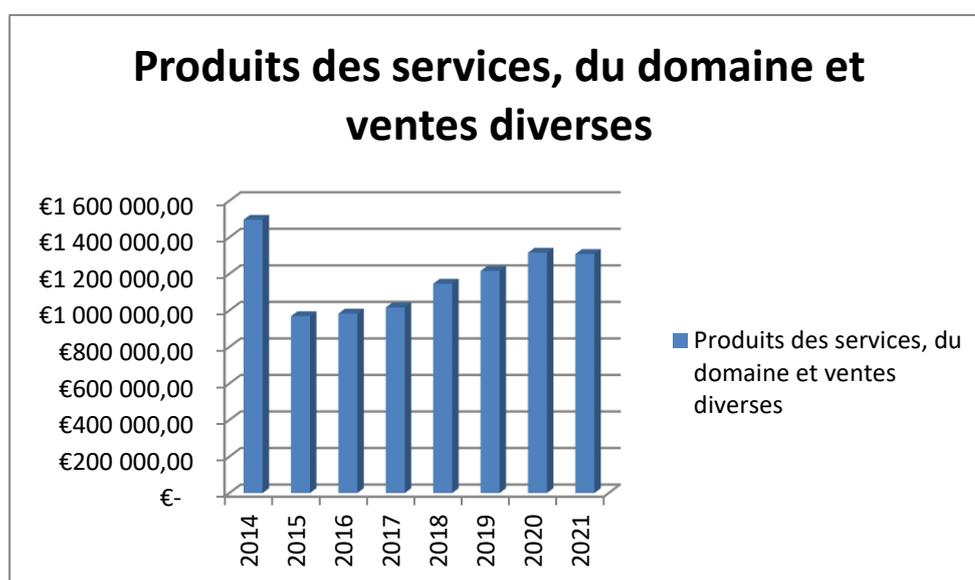
En 4 années d'exercice budgétaire, le bloc des dotations a perdu 10,56%.

En 2022, au regard des informations en notre possession à ce stade on pourrait encore constater une baisse de l'ordre de 30 à 35 000 €.

c. Autres recettes (produits des services)

Les autres produits de services sont en très légère baisse de 0,54% pour atteindre la somme de 1 308 747,64 € en 2021. Pour rappel, le montant 2020 était particulièrement haut du fait de rattrapages de remboursements de salaires du service assainissement. Les recettes sont globalement conformes au budget global prévisionnel même si certains services n'ont pas pu réaliser leurs objectifs du fait des conséquences de la pandémie

En 2021, même si nous devrions pouvoir compter sur un maintien ou une hausse de recettes liées aux baux, service de portage de repas, le retour à la normal des recettes de l'école de musique et une hausse des recettes liées à aux ordures ménagères.



C) Dépenses de fonctionnement 2021

a. Dépenses de personnel

Conformément aux prévisions, la masse salariale est restée stable et enregistre même une légère baisse de 0,71% en 2021.

Le non-remplacement de l'agent du service tourisme et une gestion rigoureuse de ce chapitre a permis de maintenir cet objectif.

Pour 2022, la structuration de la masse salariale devrait augmenter avec le remplacement de l'agent de l'office du tourisme et la reprise des 2 ETP jusque-là portés par la commune de Phalsbourg dans le cadre de la mise à disposition des agents du service assainissement (frais néanmoins remboursés par le service assainissement). Par ailleurs, la hausse importante du SMIC et ses conséquences sur la majorité des salaires de la collectivité aura également un impact.

Le montant budgétaire devrait se situer autour de 1 300 000 € mais reste à affiner à ce stade.



A noter également que la masse salariale actuelle intègre les charges de 2 agents actuellement en maladie et remplacés.

b. Subventions

Les articles liés aux subventions ont été logiquement réduits notamment du fait de la disparition du dispositif « j'achète Moselle Sud ». En fonctionnement les montants se limitent à 12 310,63 €.

c. Autres charges à caractère général

Les charges à caractère général avaient été en forte hausse en 2020 notamment pour assurer le groupement de commandes des masques de protection COVID des communes. Cette ligne a, à présent, retrouvé un aspect cohérent avec une baisse de 14% à hauteur de 443 766,85 €.

En 2022 sera à priori plus compliqué avec notamment des fortes hausses sur certains achats du fait d'une inflation importante sur certains produits et notamment l'énergie et le carburant. A noter par exemple la hausse importante du prix des licences informatiques de Microsoft (de 8 à 20% selon les licences).

d. Intérêt de la dette

Les éléments de cette section sont inférieurs aux prévisions puisque le prêt lié à l'acquisition du siège a été réalisé en très fin d'année limitant les impacts sur cette ligne et se situent à 49 836,41€.

Il conviendra de faire évoluer à la hausse le compte 66111 afin d'anticiper les intérêts des nouveaux prêts relatifs à l'acquisition des locaux du siège.

e. Charges Exceptionnelles.

2022 ne devrait pas intégrer d'élément particulier ou significatif.

D) Section d'investissement 2021

a. Dette

Sur les 4 budgets qui concentrent des emprunts :

- Le budget général s'est endetté d'environ 400 000 €
- Le budget Maisons Rouges s'est désendetté d'environ 310 000 €
- Le budget assainissement s'est quant à lui endetté d'environ 410 000 €
- Le budget village de gîtes s'est endetté de 2 000 000 €

Au 31/12/2021, la dette cumulée de la 2C2P était de 14 494 786,55 €. Sans nouvel emprunt, le montant baisserait d'environ 760 000 €.

La dette devrait globalement se stabiliser. En effet, aucun emprunt nouveau n'est prévu sur les 3 budgets annexes. Seul le budget principal devrait s'endetter pour permettre la réalisation des travaux du siège.

Le tableau en annexe du compte administratif précise la qualité de la dette où l'on constate que la très grande majorité de celle-ci est composée d'emprunts à taux fixe.

L'endettement consolidé atteint un niveau élevé qu'il conviendra de maîtriser à l'avenir et nécessitera d'augmenter la CAF Brute pour préserver une capacité d'investissement nécessaire.

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements prévus en 2022 sont assez massives notamment pour les travaux du village de gîtes mais aussi les travaux des locaux du siège. A cela s'ajouteront des travaux importants sur le budget annexe assainissement.

Le dossier de la miroiterie actuellement porté par l'EPFL aura également un impact financier mais qui n'interviendra que sur un budget ultérieur.

c. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévus en 2022 seront majoritairement portées par de l'autofinancement sur les 3 budgets annexes ainsi que des subventions sur le budget annexe assainissement et le budget annexe Village de Gîtes.

Le budget principal devrait porter des recettes en emprunt ainsi que de l'autofinancement et des subventions au titre du dispositif Maison France Services.

Les premières recettes du THD ont été perçues en 2021 et se monteront à 95 640€ mais qui émargent en investissement.

Des reliquats de subventions pour l'étude touristique sont encore à récupérer auprès du dispositif LEADER (33 538 € notifiés).

Le budget général ayant perçu pour la dernière fois la somme de 26 666,66€ au titre de la régularisation des déchetteries par le PETR ne pourra plus compter sur cette recette. Mais l'affaire est enfin close.

d. Synthèse

L'année 2021 a été une année de préparation à de gros investissements (village de gîtes et siège). L'année 2022 sera une année de réalisation importante avec une livraison de ces 2 projets pour l'été 2023.

L'année 2022 sera néanmoins une année difficile pour le fonctionnement puisque des recettes sont annoncées à la baisse (DGF, CVAE) et l'équilibre de la section sera donc un enjeu important tout en gardant une capacité d'investissement pour l'avenir.

III) Les budgets annexes

A) Assainissement

Le service assainissement poursuit ses engagements en matière d'investissements qui là aussi sont particulièrement important même si l'année 2021 n'a pas permis de réaliser le projet ambitieux initialement prévu.

En effet, plusieurs contraintes réglementaires sont venues ralentir certaines opérations qui semblaient pourtant réalisables rapidement.

Sur Lixheim, des demandes complémentaires sont intervenues de la Police de l'Eau et le dossier n'a pu être validé qu'en janvier 2022 pour des travaux au printemps 2022.

Sur Vilsberg, la maîtrise foncière a également été ralentie par détection d'ayants droits supplémentaires. Ce dossier devrait enfin être également bouclé au printemps pour enfin débiter les travaux.

A noter que le budget annexe a retrouvé un profil normal en fonctionnement sans opération exceptionnelle.

Le service assainissement fait toujours l'objet d'une tension particulière car de nombreux dysfonctionnements de réseaux sont à constater soit par vétusté, soit par des considérations climatiques.

2022 sera impacté par le démarrage de la création de la station d'épuration située au pied du village de gîtes à Dabo et par la finalisation des travaux sur Lixheim avec également des travaux nécessaires pour réduire la quantité d'eaux claires parasites (engagement indispensable pour rejeter les eaux usées vers la station d'épuration de la CCSMS).

A noter également que des investissements importants sont programmés en 2022 pour la modernisation du système informatique de la STEP de Phalsbourg permettant une mise en place généralisée de contrôle à distances des organes de tous les éléments d'assainissement pour l'ensemble du réseau de la CCPP.

Enfin, on peut mettre en lumière les éléments suivants :

- Le recrutement d'un adjoint technique en janvier 2022 et la prise de fonction en décembre 2021 d'une assistante administrative par réorganisation globale interne.
- La contractualisation d'un emprunt de 610 000 € visant à permettre la réalisation des opérations d'investissement envisagées par la 2C2P.
- 2022 verra aussi le départ à la retraite d'un collaborateur qu'il conviendra de remplacer au courant de l'été

B) ZA Maisons Rouges

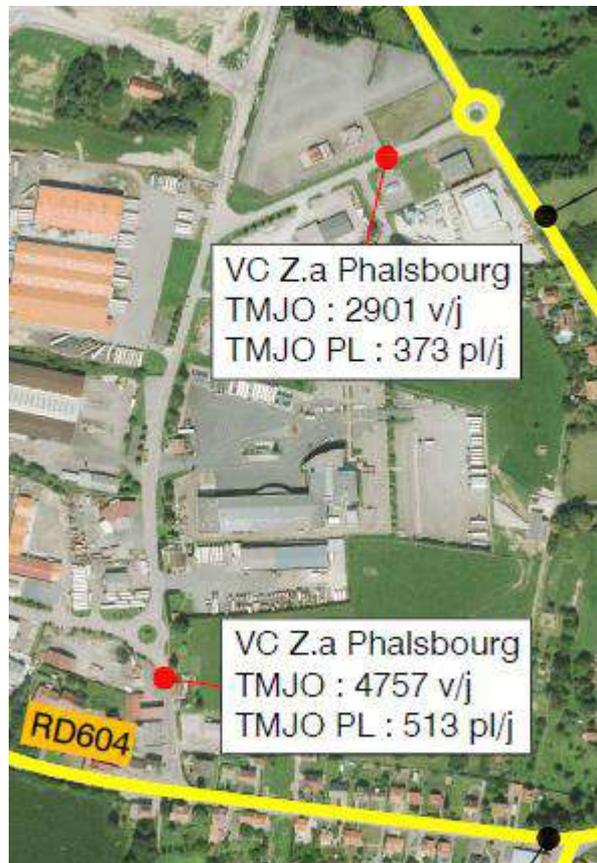
La ZA Maisons Rouges est toujours en évolution positive avec de nombreuses demandes en commercialisations.

L'année 2022 devra encore se concentrer sur l'entretien de la zone à la fois sur les espaces verts mais aussi sur la voirie qui dans certains endroits montre des signes majeurs de faiblesses (notamment rue de l'Europe).

Un programme de travaux est à prévoir pour une première tranche de réfection entre le carrefour de la D604 avec la rue de l'Europe jusqu'au rond-point de la rue du Luxembourg.

En effet, le département prévoit des travaux cet été sur la D604 et il convient d'accompagner ces travaux pour garantir la pérennité de la voirie particulièrement abimée sur la rue de l'Europe.

Cette première tranche représente environ 50 000€ d'investissement, les prochaines semaines devront déterminer si nous pouvons d'ores et déjà nous engager sur un tronçon plus long mais les coûts risquent d'être très élevés sur cette voirie à priori qui n'a jamais été conçue pour accueillir un tel flux de véhicule.
Le dernier comptage réalisé en fin d'année 2021 fait état d'un flux particulièrement important notamment de poids lourds.



2022 devra également signer la fin des régularisations parcellaires ainsi que le basculement dans le domaine public des voiries (travaux du géomètre toujours en cours).

Plusieurs cessions devraient pouvoir se concrétiser pour l'année 2022 :

- ZK Construction : 85 600 € (suivant délibération du 27/05/2021)
- BOUCHE logistique : 162 250 € (suivant délibération du 27/05/2021) + 11 250 € (suivant délibération du 10/03/2022)
- AGESTRA : environ 125 000 € (suivant arpentage définitif)
- GNC Holding : environ 750 000 € (suivant arpentage définitif)
- SOLUCANE : 536 940 € (suivant délibération du 04/11/2021)
- IMMOCLAIRE : 137 550 € (suivant délibération du 10/03/2022)

D'autres dossiers sont en cours de gestion auprès des services afin de pouvoir les présenter au conseil communautaire.

Un projet de recettes pourrait donc se fixer entre 1 600 000 € et 1 800 000 € dans la prévision budgétaire.

C) Village de gîtes

Le village de gîtes va engager sa phase travaux active au courant du printemps et vont s'étaler jusqu'à l'été 2023.

Le dossier a subi les conséquences de la crise du COVID avec notamment du retard lié à la procédure de passation des marchés. Cette dernière a été ralentie du fait de la nécessité de reconsulter certains lots et de réaliser des mises au point du marché face à l'augmentation massive des matières premières.

Afin de préserver ce chantier important figurant au PTRTE et de préserver les équilibres budgétaires, il a été pris la décision de ne pas affermir les tranches optionnelles concernant 3 gîtes sur les 15 initialement prévus.

Conformément au marché, 1 gîte 6-8 personnes, 1 gîte 4-6 personnes et 1 gîte 2 personnes ne seront pas réalisés dans l'immédiat mais préservant la possibilité de les ajouter ultérieurement.

L'ensemble du dossier prévu à hauteur de 4 millions d'euros dont 50% de subventions publiques est ainsi maintenu et sera présenté ainsi lors du budget.

IV) Perspectives locales 2022

A) Orientations des recettes de fonctionnement

a. Les atténuations de charges - 013

Les recettes sont plus importantes que conformes au budget du fait des remboursements pour maladies perçues par l'assurance. La prévision budgétaire devrait rester « raisonnable » autour de 120 000 €.

b. Produits des services - 70

Ce chapitre devrait petit à petit retrouver un profil plus dynamique avec la reprise en année pleine de l'école de musique et une reprise progressive de la banque de matériel.

Les redevances OM devraient également augmenter du fait de l'augmentation des tarifs votés par le PETR, mais les dépenses seront liées.

Le portage de repas devrait rester assez élevé avec des prévisions intégrant l'évolution du service engagée à l'automne (service du week-end).

Le remboursement des salaires du service assainissement seront en hausse du fait de l'augmentation du nombre de collaborateurs pris en charge directement par le budget principal.

c. Autres produits de gestion courante - 75

Concerne principalement les baux et Enedis. Ce chapitre devrait globalement rester stable même si les baux semblent orientés à la hausse (montée en puissance de la location des maisons éclusières notamment).

d. Produits exceptionnels - 77

Chapitre globalement sans mouvement particulier entre 2020 et 2021.

e. Opérations d'ordres - 042

Ce chapitre devrait légèrement évoluer puisqu'il intègre principalement les amortissements et que les investissements ont été plus importants en 2021 (achat du siège).

B) Orientations des dépenses de fonctionnement

Globalement, l'objectif est de garder le budget 2022 dans l'épure de 2021 mais il conviendra de prendre en compte quelques phénomènes financiers :

- augmentation du prix des fluides et carburants

- Augmentation des intérêts de la dette (lié à l'achat du siège)
- Pris en compte des éléments de l'assainissement pluvial en fonction des choix à intervenir
- Le budget masse salariale qui devrait être globalement augmenter. La maquette devra prendre en compte les effets classiques du GVT, les évolutions du SMIC dans un contexte inflationniste, la prise en compte des embauches décidées en 2021.
- Une dotation aux amortissements qui devraient légèrement augmenter.
- La baisse du chapitre 6132 (location immobilière) puisque nous sommes devenus propriétaire

C) Orientations des recettes d'investissement

- La prise en compte des subventions au titre de l'étude tourisme (LEADER – 33 538 € notifiés)
- L'amortissement devrait également légèrement augmenter au regard des investissements réalisés
- Prise d'un prêt complémentaire pour la réalisation des travaux du siège.
- Participation des communes et des ayants droits du pont des éclusiers ainsi que les subventions de l'Etat

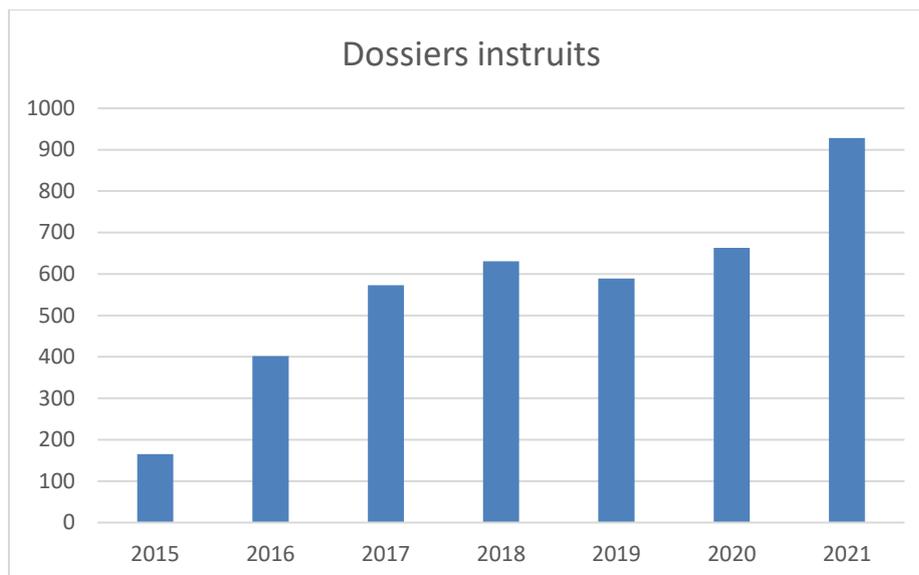
D) Orientations des dépenses d'investissement

- Poursuite et fin des opérations d'investissement sur la vallée des éclusiers (réhabilitation des maisons éclusières – finalisation du second œuvre – résidence d'artiste)
- Démarrage des opérations relatifs au siège
- Lancement et finalisation des travaux du pont des éclusiers
- Lancement de l'opération de restauration du pont des éclusiers
- Poursuite de la politique de modernisation des équipements numériques du siège avec le remplacement des serveurs, onduleur qui fêtent leur 5^{ème} année de fonctionnement.

V) **Orientations budgétaires par politiques publiques**

A) Urbanisme

Après une année 2020 qui faisait déjà office de record, l'année 2021 a été à la limite des capacités du service. En effet, le service continue à enregistrer une activité soutenue en 2021 avec 928 dossiers instruits (+ 39,97%) dont 172 permis de construire (106 en 2020).



COMMUNES	INSTRUCTIONS URBANISME 2021					TOTAL
	CU	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis de démolir	Permis d'aménager	
ARZVILLER (033)	25	5	5	2		37
BERLING (064)	6	8	17			31
BOURSCHEID (100)						
BROUVILLER (114)	10	7	3			20
DABO (163)	84	51	29	3		167
DANNE 4 VENTS (168)	8	14	4			26
DANNELBOURG (169)	8	14	3			25
GARREBOURG (244)	12	3	4			19
GUNTZVILLER (280)						
HANGVILLER (291)	3	10	1			14
HASELBOURG (300)	13	18	4			35
HENRIDORFF (315)	10	25	12			47
HERANGE (317)	1	3	7			11
HULTEHOUSE (339)	11	6	17			34
LIXHEIM (407)	5	18	1	1		25
LUTZELBOURG (427)	15	12				27
METTING (462)						
MITTELBRONN (468)	14	6	4			24
PHALSBOURG (540)	104	70	35		2	211
St JEAN KOURTZERODE (614)	5	5	3			13
St LOUIS (618)	13	11	2			26
VESCHEIM (709)	9	8	3			20
VILSBERG (721)	16	4	3			23
WALTEMBOURG (743)						
WINTERSBOURG (747)	4	5	4	2		15
ZILLING (761)	58	9	11			78
TOTAL	434	312	172	8	2	928

2021 apparaît non seulement comme une année record mais aussi comme une année probablement exceptionnelle. La démétropolisation constatée se fait largement au profit des territoires ruraux, d'autant plus facilement que le déploiement de la fibre facilite le télétravail. Ce phénomène a été complété par la fin programmée de la RT 2012 qui est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2022 par la RE 2020. Cette modification réglementaire a accéléré les dépôts de dossiers, notamment en fin d'année 2021.

L'année 2021, devait également voir le jour de la « saisine par voie électronique » mais cette numérisation profonde n'a pas pu aboutir. Les services de l'Etat comme les

éditeurs n'ont pas pu assumer le rythme imposé. La migration vers la solution Next ADS est programmée pour la mi-février 2022.

B) Vallée des éclusiers

L'année 2021 a été principalement marquée par l'installation de Wally, artiste peintre et céramiste à l'écluse 10 et a permis de finaliser l'installation des maisons 13 et 15.

Le service chantier d'insertion affiche un bilan en dépenses en 2021 à hauteur de 235 096.13 € (232 878,33€ en 2020) avec un reste à charge pour la collectivité de 103 915.16 € (100 985,33€ en 2021).

Pour le chantier d'insertion, une liste de matériels et outillages sera à prévoir comme chaque année.

L'année 2022 sera essentiellement consacrée à l'aménagement de la maison éclusière n°12, qui accueillera une résidence d'auteurs.

Par ailleurs, un budget spécifique en investissement et en fonctionnement sera établi pour permettre la poursuite de l'achèvement des travaux de second œuvre sur les dépendances des écluses 10 (gîte) et 14 (atelier tailleur sur pierre).

Aussi, les apprentis des maisons 3 et 13 seront réalisés et celui de l'écluse 8 finalisé.

C) Village de Gîtes

Le dossier d'instruction est arrivé à son terme et les travaux ont commencé par les travaux de déboisement nécessaires à l'implantation des gîtes. Malheureusement le dossier a encore pris du retard lié au contexte d'augmentation des prix. Il a fallu notamment reconsulter sur le lot 4 notamment pour arriver à un prix stable avec notamment la problématique du bois dont les prix se sont envolés.

Le financement du projet est conclu de la manière suivante :

- La Région Grand Est pour le montant de 400 000 € (notification acquise)
- Le département au titre du nouveau dispositif Ambition Moselle pour un montant de 600 041,26 € (notification acquise)
- L'Etat (DETR) pour un montant de 400 500 € (notification acquise)
- L'Union Européenne au titre du dispositif FEDER Massif pour un montant de 600 000 € (notification acquise).

Un budget annexe soumis à la TVA a été créé au début de l'année 2021 et un prêt a été souscrit pour un montant total de 2 000 000 d'euros.

L'année 2022 portera donc une grande partie des travaux à réaliser (les prix ci-dessous font état des marchés passés et de l'estimation des révisions de prix au 01/12/2021) :

Travaux :

LOT	OBJET	TITULAIRE	MONTANTS HORS TAXES					MONTANT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLES	MONTANT TOTAL	ESTIMATION REVISION DE PRIX AU 01/09/2021 (TP01) ET AU 01/12/2021 (BT01)
			TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1 (GITE 6-8 PERS.-n° 5)	TRANCHE OPTIONNELLE 2 (GITE 4-6 PERS.-n° 14)	TRANCHE OPTIONNELLE 3 (GITE 2 PERS.-n° 15)				
1	VRD	LINGENHELD	685 154,54					0,00	685 154,54	719 412,27
2	GROS OEUVRE	IRION	137 344,00	6 135,23	5 034,93	4 213,63		15 383,79	152 727,79	160 364,18
3A	ESPACES-VERTS	JARDINS GOTTRI	119 950,65					0,00	119 950,65	124 748,68
3B	MOBILIERS EXT	Lot 3B à reconsulter	115 240,00					0,00	115 240,00	115 240,00
4	MACROLOT	GIROLD CONST	1 368 866,31	133 477,65	94 359,29	79 626,41		307 463,35	1 676 329,66	1 676 329,66
5	PEINTURE REVET INT	ALTKRIEGER	296 396,85	21 342,20	17 673,55	11 258,05		50 273,80	346 670,65	364 004,18
6	CHAUFFAGE	SANICHAUF	220 700,29	10 275,38	10 832,32	10 834,25		31 941,95	252 642,24	265 274,35
7	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE	187 977,57	8 619,00	5 452,83	4 884,19		18 956,02	206 933,59	217 280,27
8	MENUISERIES EXT	HUBER ET FILS	95 232,80	6 214,40	6 116,50	2 903,40		15 234,30	110 467,10	115 990,46
		TOTAL	3 226 863,01	186 063,86	139 469,42	113 719,93		439 253,21	3 666 116,22	3 758 644,04

3 758 644,04 € de travaux actualisés

Maîtrise d'œuvre : 200 000 €

Mobilier : 300 000 €

Etudes (SPS + Géotechnique + Bureau de contrôle + maîtrise d'œuvre immobilier et autres frais) : 65 965 €

Total dépenses du projet : 4 324 609,04 € HT

En recettes,

Région Grand Est : 400 000 €

Département : 600 041,26 €

Etat (DSIL/DETR) : 400 500 €

FEDER : 600 000 €

Total recettes : 2 000 541,26 €

Le reste à charge pour la CCPP est donc de 2 324 067,78€ (en hausse de 347 544€ par rapport aux prévisions de l'année dernière).

Il conviendra donc de prendre position sur la réalisation des options concernant 1, 2 ou 3 gîtes.

Le projet s'entend hors assainissement qui pèsera sur le budget annexe dédié dont les travaux devraient également débuter cette année.

Les lots ont déjà fait l'objet d'une consultation à l'exception du lot 3B (mobilier extérieur) qui sera reconsulté et la partie mobilier intérieur pour laquelle une procédure spécifique sera nécessaire.

D) Ecole de Musique

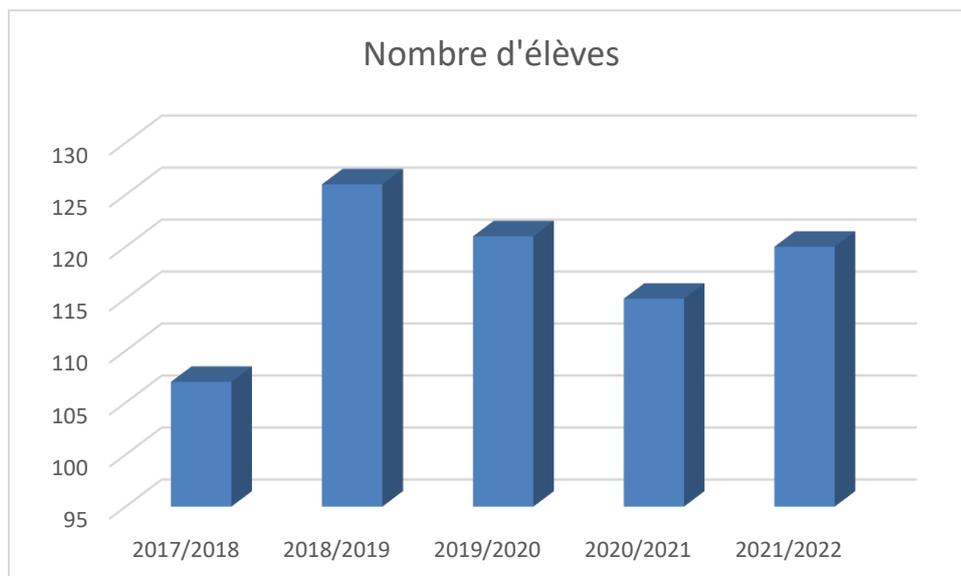
L'école de musique a clairement été en première ligne en termes de conséquences des différentes restrictions liées à la pandémie.

L'activité a été particulièrement réduite avec à la clef l'annulation de tous les événements prévus au calendrier et le non-versement des frais d'écologie sur une partie de l'année 2021.

Les charges de personnels restent élevées avec un montant de 138 779€ (144 040€ en 2019 et 128 441,61 en 2020).

Compte tenu de la réduction de la qualité de service offerte aux élèves, une partie des trimestres de l'année scolaire 2020-2021 n'a pas été facturée avec un premier semestre 2021 difficile. Les recettes sont donc inférieures de 42% aux prévisions/

L'école de musique compte 120 élèves pour l'année scolaire 2021-2022 (+5) en légère hausse par rapport à 2020-2021. Les effectifs sont globalement stables. A noter que la classe de Harpe a pu ouvrir lors de la dernière rentrée.



Le bilan 2021 présente des charges pour ce service à hauteur de 151 848 € avec un reste à charge pour la collectivité de 134 475€ (95 777,61 € en 2020, 99 057 € en 2019). La recette des usagers ne couvre que trop partiellement la charge globale du service, cela même si une année entière avait pu être facturée aux familles.

Une révision tarifaire est devenue indispensable en 2022, révision rendue encore plus nécessaire par l'évolution indispensable des contrats de certains professeurs de l'école.

E) Médiathèque

En 2021, la situation sanitaire a une fois de plus perturbé le fonctionnement et la fréquentation des sites du réseau de lecture du Pays de Phalsbourg. Le contexte sanitaire qui reste tendu, a figé de nombreux lecteurs dans leurs habitudes et on enregistre une baisse certaine du nombre de lecteurs malgré l'arrivée de 473 nouveaux inscrits.

En 2021, le service s'est enrichi d'un service de portage de livres à domicile, de 6 tablettes, 3 liseuses et l'installation WIFI haut débit est en cours d'installation sur la médiathèque de Phalsbourg.

L'année a bien évidemment permis de sceller un partenariat avec les éditions Calmann-Lévy lors du baptême de la Médiathèque intercommunale au nom du célèbre éditeur.

Ce partenariat a notamment permis d'enregistrer un don de 148 livres d'une valeur de 2870,45€. Plusieurs projets sont en cours avec des perspectives pour 2022.

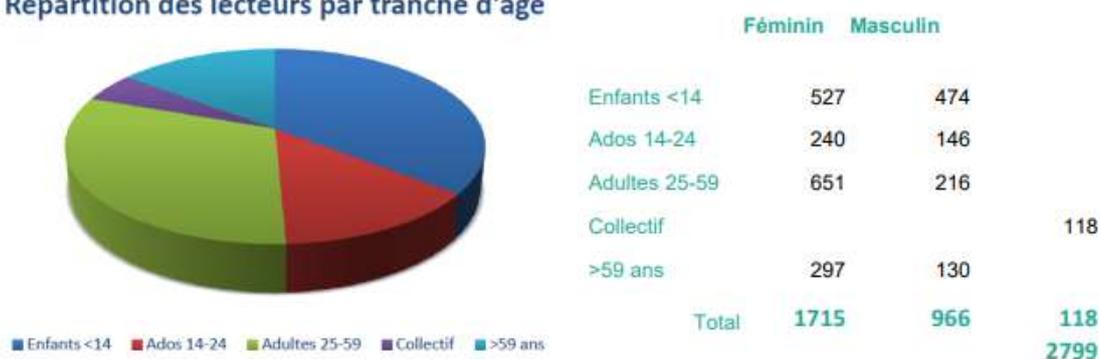
Le réseau compte 3 salariés (2,5 ETP) et 36 bénévoles.

Le public

2 799 lecteurs actifs inscrits dont 2 632 qui habitent la communauté de communes *

473 nouveaux inscrits en 2021

Répartition des lecteurs par tranche d'âge



Taux d'inscrits :

Population sur le territoire (chiffre INSEE 2015)

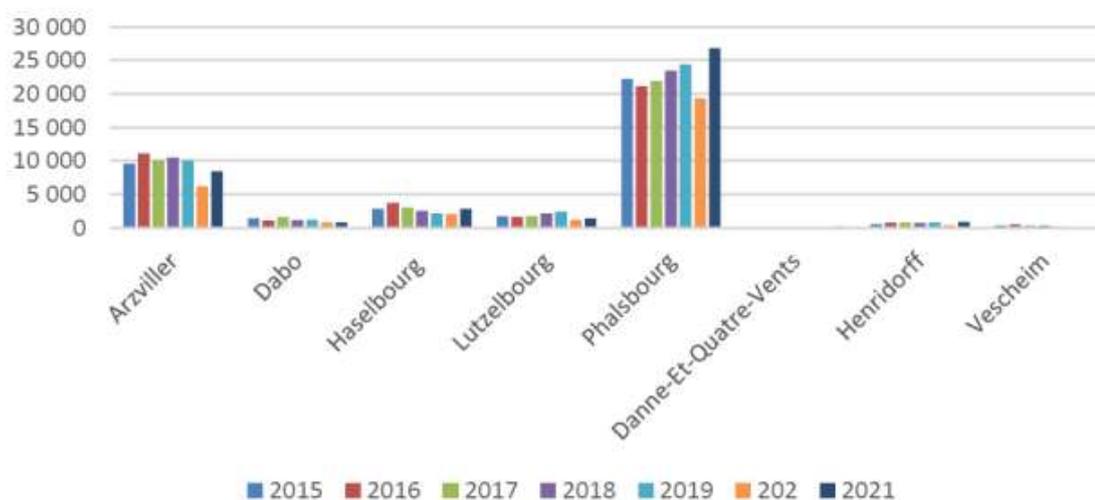
17 738

Nombre de lecteurs actifs sur le réseau

2 799 *

dont 167 inscrits hors com.de com.

Evolution nombre de prêts, par bibliothèque depuis 2015 :



La politique d'acquisition d'ouvrage se poursuit avec des achats à hauteur de 23 362,07€ en 2021. Le réseau de lecture dispose d'un fonds documentaire de 53 385 documents.

2022 a été désignée comme année de la culture au sein de la CCPP avec un cycle de conférences et d'animations qui vont continuer à s'articuler autour des Editions Calmann-Lévy mais aussi au travers du bicentenaire de la naissance d'Emile Erckmann porté à la ville de Phalsbourg.

Le réseau de lecture servira également d'espace d'accueil pour les formations au numérique en lien avec Moselle Fibre au printemps 2022.

Le projet de résidence d'auteurs verra également le jour dans la vallée des éclusiers et le recrutement de 2 services civiques (entièrement financés) devrait pouvoir être opéré notamment pour accompagner la dynamique engagée.

F) Portage de repas

Conformément aux prévisions, le renouvellement du marché de fourniture a été réalisé au cours de l'été et c'est la société API restauration qui a remporté le marché avec sa cuisine de proximité « Comme à la maison » à Delme.

Le service en a profité pour améliorer le niveau de prestation assurant depuis le mois de septembre une livraison le vendredi pour les samedis et dimanches.

Ce nouveau service remporte une réelle adhésion de la part des séniors.

La nouvelle organisation permet également une réduction des déplacements puisque le véhicule ne circule plus les jeudis.

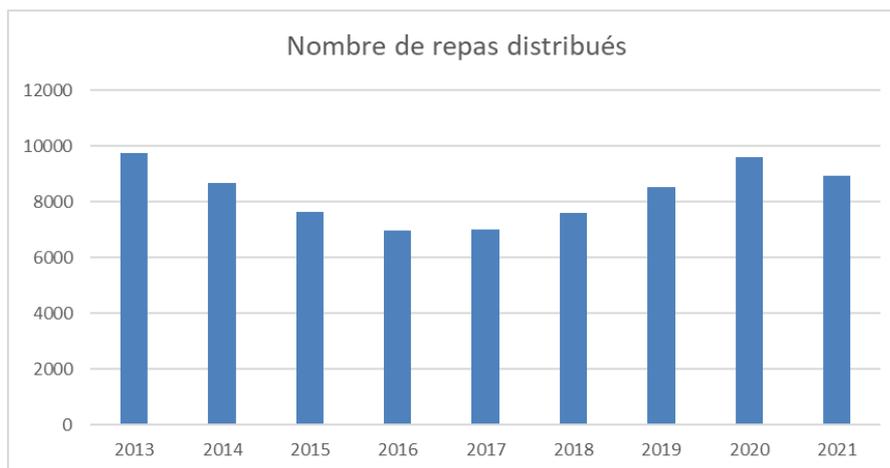
Après 2 années de hausse régulières, 2021 enregistre une légère baisse de 6,87% du nombre de repas.

Ce chiffre est à prendre avec précaution car l'année a été impactée aussi par les divers confinements et des habitudes individuelles modifiées mais reste néanmoins à un niveau élevé.

Depuis le mois d'octobre on observe une importante reprise de la demande améliorant la rentabilité du service du fait d'une baisse du nombre de kilomètres de l'ordre de 20%.

On note toujours une forte augmentation des demandes de repas « régime » traduisant l'utilité de cette proposition à l'échelle du territoire.

	Midi standard	Midi régime	Total midi	Soir standard	Soir régime	Total soir	Total Midi+soir	Nb de km parcours pour la distribution
2013	6912	1335	8247	937	575	1512	9759	29914
2014	6105	992	7097	1112	447	1559	8656	28795
2015	5226	857	6083	1141	400	1541	7624	27165
2016	4575	735	5310	1310	361	1671	6981	26784
2017	4651	616	5267	1335	404	1739	7006	24822
2018	5006	1045	6051	1028	530	1558	7609	26687
2019	5452	1492	6944	1064	516	1580	8524	27813
2020	5873	1852	7725	1072	784	1856	9581	27179
2021	5017	2082	7099	740	1084	1824	8923	24632



G) THD – Moselle Fibre

L'année 2018 a été le point de départ des investissements pour le déploiement de la fibre sur le territoire conformément à la convention signée avec Moselle Fibre. 2020 signe la fin des dépenses de ce projet avec le paiement de la soulte de 239 120€ en autofinancement correspondant au décompte final des 9564 prises du territoire.

Pour mémoire, le montant global du projet THD pour le territoire de la CCPP se monte à 3 825 600 €.

2020, a signé la livraison et la commercialisation des plaques de Metting et Phalsbourg intervenus respectivement en septembre et novembre et les travaux sur la plaque de Lutzelbourg et Dabo ont été finalisés 1^{er} semestre 2021.

Le taux de pénétration observé depuis la commercialisation est assez important dépassant régulièrement les 40%.

Les services intercommunaux gèrent encore quelques difficultés des usagers sur certains sites dont les travaux de connexions posent encore problème.

A ce jour, l'opérateur ORANGE est présent partout sur le territoire, BOUYGUES est disponible sur la plaque de Metting.

En 2022, BOUYGUES devrait poursuivre son développement sur les autres plaques, l'opérateur SFR devrait également arriver petit à petit. Enfin, l'opérateur FREE est attendu pour la fin de l'année.

H) Banque de matériel

La banque de matériel a encore fortement été impactée par la situation pandémique et une faible activité même si elle a doublé par rapport à 2020 où quasi aucune location n'avait été rendue possible. Le niveau de recettes reste faible à hauteur de 11 970€ soit environ 50% de moins avant pandémie (6 000€ en 2020, de 22 480 € en 2019).

Nous avons donc limité les dépenses prévues (1 599,74€ au lieu de 5 350 €).

Les perspectives pour 2022 semblent un peu meilleures avec encore beaucoup de reports de festivités communales, associatives ou privées mais il sera difficile de retrouver le niveau de 2019.

A noter l'apport positif de notre nouveau collaborateur qui gère la banque de matériel mais gère également l'ensemble pool véhicules de la collectivité.

I) Tourisme

La fonction tourisme a quitté la comptabilité de la CCPP en 2019 pour intégrer la SEM conformément à la Délégation de Service Public en fonction depuis le 1^{er} janvier 2019.

2021 devait être une année de relance après la fin des contraintes liées à la pandémie mais la saison a encore fortement été perturbée par les diverses vagues et des considérations climatiques moyennes.

La fréquentation du Plan incliné est en hausse légère de 3,7% malgré un été maussade mais toujours 50% en de dessous par rapport la saison 2020.

La SEM pilote à présent une grande partie des orientations stratégiques. Le comité de direction avait validé la procédure d'achats d'un pool de vélo électriques pour apporter une nouvelle offre ainsi que des travaux lourds et qui ont été réalisés en 2021. A présent les travaux se concentreront sur l'aspect esthétique et l'habillage des 2 bureaux d'information touristique. En 202, la SEM, devra déterminer son orientation quant à l'acquisition d'un nouveau bateau électrique pour remplacer le « Zorn ». Cette opération se fera en lien avec la CCPP afin de maximiser les subventions.

La taxe de séjour 2021 a été surprenante malgré les circonstances enregistrant une forte hausse liée aux opérateurs numériques. Les recettes 2022 devraient rester dans la même épure, sous réserve d'une saison préservée par la pandémie.

J) GEMAPI

Un programme de travaux de restauration hydromorphologique de la Zinsel du Sud (sur les territoires des communes de Wintersbourg, Zilling et Vilsberg) est à l'étude. Ces travaux ont obtenu la validation des services de la Police de l'Eau et s'élèvent à 99 500 € H.T.

Par ailleurs, quelques travaux ponctuels de renforcement de berges sont à envisager rapidement sur le bassin versant de la Zorn (commune de Lutzelbourg, parking de la Vallée des Eclusiers, ainsi que certains affluents de la Zorn) pour un montant de 40 000 € H.T. environ.

Ces travaux n'ont pas été déclenché en 2021 et restent à budgétiser pour 2022.

K) Voirie

La compétence a été prise au 1^{er} janvier 2018 avec un intérêt communautaire assez restrictif qui s'est étendu en 2020 au pont sur la Zorn.

2022 devrait encore voir quelques travaux mineurs d'entretien sur la route du Steinbrückweg ainsi que le lancement de l'opération de remplacement du pont sur la Zorn.

Le remplacement du tablier du pont est estimé à 134 205 € (légèrement revalorisé au regard des besoins techniques et de la hausse des prix) dont le financement sera partagé entre subvention de l'Etat (55 000€ au titre de la DETR), la participation des communes concernées (13 840€), la participation des riverains concernés (30 000€) et la Communauté de Communes pour le solde.

Les travaux débuteront mi-octobre (calée avec la fermeture du restaurant) et pour une durée de 3 semaines.

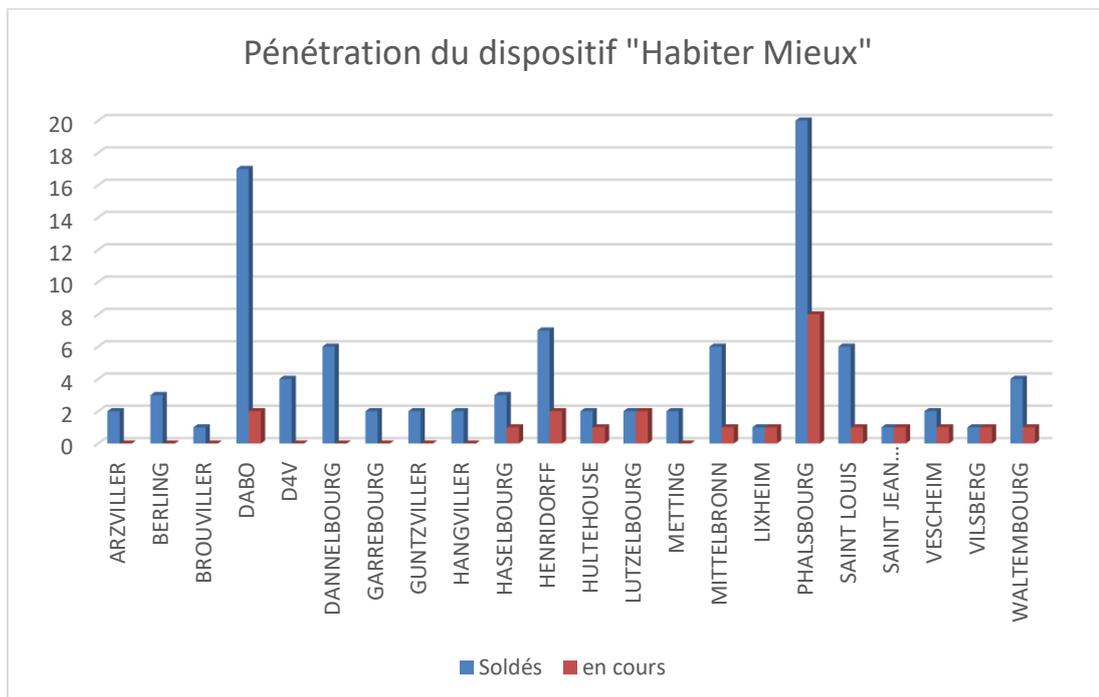
L) Habitat

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017, la politique de soutien à la réhabilitation énergétique des logements se poursuivra et une enveloppe de 15 000 € sera budgétée en pour l'année 2022.

Le succès du dispositif est important et doit se poursuivre en 2022. Au-delà des interrogations subsistent directement liées au futures politiques d'aides à la rénovation énergétique et donc à la pérennité de celles existantes.

Depuis le début de l'opération, 119 dossiers ont été traités par la CCPP et 96 ont déjà fait l'objet d'un versement d'une prime de 500€.

22 communes sur les 26 ont été concernées depuis la création du dispositif (soit 84,62%).



Le succès de ce dispositif produit des effets de masse assez remarquables. En effet, depuis la création du dispositif, la rénovation de logements sur notre territoire a généré pour presque 2,1 millions d'euros de travaux chez les particuliers avec un taux de subvention moyen de 43,4%.

Le nouveau dispositif SARE, quant à lui, présente un succès important, bien au-delà des objectifs initiaux.

Le bilan ci-dessous démontre que les attentes des usagers sont très importantes, même si cette explosion de demandes est à considérer comme conjoncturelle dans une ambiance « post-covid » où beaucoup de familles ont déporté leurs investissements dans l'amélioration de leur habitat.

Le budget 2022 intégrera les dépenses réelles de notre prestataire à environ 30 000 € en dépenses mais aussi la subvention de la région Grand Est annoncée à 44 776 €.

Actes métier	Objet	Objectif	Réalisé
A1	Information de 1er niveau	93	167
A2	Conseil personnalisé	30	95
A3	Audit énergétique	7	18
A3	Audit énergétique copro	1	0
A4	Accompagnement des ménages (phase amont des chantiers)	7	5
A4	Accompagnement des copropriétés (phase amont des chantiers)	1	0

C1	Sensibilisation communication, animation des ménages	8	8
C2	Sensibilisation communication, animation du petit tertiaire privé		
C3	Sensibilisation communication, animation des professionnels de la rénovation		

B1	Information de premier niveau	3	0
B2	Conseil personnalisé aux entreprises	0	0

M) Mobilité et pistes cyclables

Lors du conseil communautaire de juillet 2021, le conseil a validé le principe d'un schéma à l'échelle du territoire dont l'ambition est de doubler le linéaire d'ici la fin du mandat. Une prochaine réunion de la commission mobilité doit fixer les lignes directrices financières.

A noter que les axes principaux stratégiques se situent entre Danne et 4 Vents et Phalsbourg, l'accessibilité de la gare de Lutzelbourg, la définition d'une nouvelle Convention de Superposition d'Affectation avec VNF pour l'eurovélo 5 ainsi que la route des Schwangen.

L'entretien du réseau actuel continuera de faire l'objet d'une attention accrue en 2022.

Le projet d'extension de la gare de Lutzelbourg pourrait commencer à entrer en phase opérationnelle avec un accompagnement de la CCPP qui reste à valider.

N) Miroiterie

La 2C2P assure la gestion de ce bâtiment depuis 2019. En 2021, un locataire est venu s'installer sur le site permettant pour des activités de stockage dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Le chantier d'insertion a réalisé de nombreux travaux d'entretien des espaces verts et quelques travaux mineurs ont été mis en œuvre pour assurer quelques réparations pour maintenir le bâtiment en état.

En lien avec l'étude touristique sur la vallée, le projet de rénovation de ce site sera à inscrire en 2023 afin de donner des perspectives à ce lieu emblématique mais qui intègre de nombreuses difficultés techniques. Une approche pourra être engagée avec l'Etablissement Foncier pour éventuellement prolonger le portage.

O) Déchets

La dette enregistrée dans notre comptabilité depuis 2014 par le PETR au titre du transfert des déchetteries de Dabo et Mittelbronn a fini d'être remboursée en 2021 avec une dernière participation de 26 666,66€.

Le budget intégrera également les hausses tarifaires décidées à l'échelle du PETR qui impacteront les recettes et les dépenses dans les mêmes proportions avec un budget qui dépassera le million d'euros.

P) Assainissement

Assainissement des eaux usées :

Eléments de contexte concernant le budget annexe fonctionnement :

1- En 2021, l'activité du service assainissement a toujours été fortement impactée par la crise sanitaire COVID qui a contraint le service assainissement à appliquer impérativement et strictement les nouvelles modalités de gestion des boues d'épuration de nos stations d'épuration. Ces modalités, imposées par décret et contrôlées par les services de la Police de l'Eau, ont consisté (et consisteront dans le futur) à procéder à une déshydratation et une hygiénisation de ces boues par une société spécialisée, leur stockage, leur surveillance et analyse régulière, avant leur épandage agricole selon un nouveau plan d'épandage.

2- Concernant les stations d'épuration Nord et Sud de Phalsbourg, les actions de maintenance curative se sont poursuivies (remplacement ou adaptation d'équipements électromécaniques. Afin de moderniser et mettre aux normes le système de télégestion de ces stations d'épuration, le service assainissement a finalisé les études de conception. Les travaux relatifs à ce projet seront réalisés en 2022 (mise à jour du logiciel de télégestion Topkapi, adaptation des systèmes de communication entre STEP et sites distants).

3- Les conséquences attendues des conditions météorologiques particulières de 2020 (événements pluvieux récurrents et périodes de sécheresse prolongée) se sont confirmées en 2021. Plusieurs actions curatives ont été programmées en urgence (Bourscheid, Arzviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Hangviller, Lutzelbourg, Lixheim, Phalsbourg).

Plusieurs opérations ont pu avancer tels que :

- l'extension du réseau d'assainissement unitaire de la rue du Château d'eau à Wintersbourg,
- la réhabilitation de la rue Principale et de la rue de Mittelbronn à St Jean Kourtzerode,
- des travaux sur la rue du Tour de France par 2 enfants et impasse Marsfeld à Phalsbourg
- La réalisation de la tranche 1 de la rue St Augustin Schoeffler à Mittelbronn, ainsi que le démarrage des travaux de la tranche 2,
- La mise en conformité du réseau d'assainissement de la rue du Stade, ainsi que celui de la rue des Jardins à Hultehouse,
- L'extension du réseau de la rue des Jardins à Hérange,
- des travaux de mise en conformité et de rectifications sur la commune de Brouviller
- Des travaux sur le réseau d'assainissement de Bourscheid

Les actions envisagées pour 2022 sont :

- Suite et fin des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Lixheim (transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Sarrebourg et déconstruction de la station existante),
- Poursuite des études de conception rendues nécessaires suite à la modification du site d'accueil de la future station de Bourscheid,
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hangviller,
- Démarrage des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg (unité de traitement et réseau de transfert),
- Travaux de déconnexion sur Zilling,
- Poursuite des études de mise en conformité de la station d'épuration de Mittelbronn (augmentation de la capacité de traitement de la station et mise en conformité des ouvrages existants),
- Poursuite des études de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Bourscheid (modification du site d'accueil de la future station),
- Finalisation des études de projet relatives à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hérange,
- Poursuite des études de création d'une station d'épuration dans le cadre de l'opération Village de gîtes de Dabo,
- Suite aux recommandations de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, lancement des études de conception en vue de l'amélioration des performances épuratoires de la station d'épuration Nord de Phalsbourg (traitement du phosphore),
- Concernant la commune de Dabo : la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif (Dabo-1 : Villages de Hellert et Schaeferhof) et DABO-2 (Village de Dabo) ne figure plus au programme des opérations prioritaires de l'Agence de l'Eau. Une concertation avec cette dernière sera engagée afin de déterminer l'avenir de ce projet.

Gestion des eaux pluviales urbaines :

Les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales sont impactés par les conséquences du changement climatique. Les dysfonctionnements recensés (surcharge hydraulique lors d'épisodes pluviaux, vétusté des réseaux...) sont nombreux à ce stade. Il est à ce jour difficile d'établir une estimation financière des travaux de réparation à envisager. Cependant, il est important de noter que les dépenses d'entretien et de maintenance de ces réseaux vont, dans les mois qui viennent, augmenter de manière importante.

Concernant les opérations d'investissement, deux opérations sont identifiées au programme 2022 :

- Commune de Metting : mise en conformité du réseau pluvial de la rue Boesch (estimation prévisionnelle : 60 000 € HT). Ces travaux s'inscrivent dans une opération globale d'aménagement de cette rue en concertation avec la mairie de Metting,
- Commune de Berling : mise en conformité du réseau pluvial de la rue dite du Vieux Chemin (estimation prévisionnelle : 65 000 € HT). A noter que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commande associant la 2C2P et la commune de Berling. Cette dernière a programmé en 2022 les travaux d'aménagement de cette rue ainsi que l'effacement des réseaux aériens.

Par ailleurs, concernant les opérations d'investissement (notamment celles ayant pour objet l'extension des réseaux pluviaux communaux), il conviendra de mener une réflexion approfondie sur les leviers de financement envisageables (notamment la mise en place de la taxe d'aménagement par les communes et le reversement par ces dernières à la 2C2P de la part financière consacrée aux travaux sur les réseaux pluviaux).

Q) ZA Maisons Rouges

Ce budget issu de la fusion des budgets annexes ZAC Louvois et ZI Maisons Rouges a enregistré de nombreux mouvements en 2021 intégrant notamment la régularisation avec la commune de Phalsbourg.

Malgré la crise, notre zone d'activité bénéficie de plusieurs projets en cours de nouvelles implantations :

- Le restaurant Mac Donald a ouvert en décembre 2021 par acquisition de terrain directement auprès du groupe ImmoMarché
- La société BOUCHE logistique poursuit son développement avec son nouveau hall logistique qui devrait être opérationnel au dernier trimestre 2022 ainsi que le début de la construction de son garage au 2^{ème} semestre
- Le pôle médical ouvrira ses portes en avril 2022

Quelques finalisations et régularisations qui n'ont pas pu être opérées en 2021 concerneront notamment le Garage GERARD, HK Courses, le Garage FRITZ, la SANEF.

Alors que les contacts ont été particulièrement importants, la traduction s'est retrouvée ralentie par les banques et les notaires limitant le nombre de ventes en 2020.

Avec une douzaine de demandes sérieuses, de nouvelles ventes devraient s'opérer au courant de l'année 2022 avec notamment la réalisation de la vente avec AGESTRA, SOLUCANE, MIDAS, ZK Constructions, le terrain du garage BOUCHE...

Par ailleurs, il conviendra de prévoir au budget la somme de 50 à 75 000€ afin de prévoir des travaux de réfection de voirie, qui, à certains endroits présentent des fissures et des faiblesses notamment sur la rue de l'Europe.

R) ZAI Grands Horizons

Le syndicat a émis un appel de fonds de 20 030€ pour finaliser les études techniques permettant enfin de donner toute la visibilité au projet.

A noter que le poids de la charge de la CCPP s'est mathématiquement réduit du fait de la fusion des EPCI autour de Sarrebourg Moselle Sud. La part de la CCPP sera désormais de 20,03% pour l'ensemble du projet.

A ce stade, nous n'avons pas les éléments prévisionnels pour 2022.

S) Plateforme d'initiative locale

Une nouvelle convention de financement avec Initiative Moselle Sud sera mise en œuvre et l'engagement dans la structure sera fixé à hauteur de 5 400 € en 2022.

T) Locaux de la CCPP – services généraux

En 2021, le choix définitif a été opéré d'investir dans les locaux actuels de la CCPP qui présentent de nombreux avantages.

L'achat du bien a été réalisé en fin d'année conformément aux délibérations du conseil et l'année 2022 verra donc la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour faire les aménagements nécessaires.

Ainsi, le projet pourrait s'inscrire dans la démarche des Maisons France Services permettant de bénéficier de subventions dans le cadre de ce dispositif.

Rappelons que les travaux devront permettre l'accueil des services de la DGFIP pour septembre 2023.

Les travaux pourraient peut-être débuter dès la fin de cette année.

Le siège a été connecté à la fibre en 2021 et le parc informatique a évolué au gré de l'arrivée de nouveaux collaborateurs avec une généralisation de la mise à disposition d'ordinateurs portables afin de faciliter l'accès au télétravail de manière sécurisée en VPN. La flotte mobile a par ailleurs été renouvelée.

2022 nécessitera également quelques évolutions avec de nouveaux investissements liés à l'extension du siège.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Que le rapport d'orientations budgétaires à bien été présenté au conseil**

4.2. Comptes de gestion 2021 – Budget principal et budgets annexes

Vu l'exposé du vice-président en charges des finances,

Vu l'avis du bureau en date du 24 février 2022,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes « Assainissement », « Village de Gîtes », « ZA Maisons Rouges » de la

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dressés pour l'exercice 2021 par le comptable.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Comptes administratifs 2021

4.3.1. Vision consolidée

Suite à l'adoption des comptes de gestion, le conseil communautaire est amené à prendre connaissance et adopter les comptes administratifs présentés par le Président. La présente note retrace les éléments principaux des comptes administratifs.

L'examen du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg tient compte de la prise en compte de l'ensemble des compétences stabilisées et traduit également l'évolution du mode de fiscalité de l'EPCI passé en FPU au 1^{er} janvier 2017.

Les comptes administratifs de la 2C2P sont au nombre de 4 :

- Budget principal
- Budget annexe ZA Maisons Rouges
- Budget annexe « Village de Gîtes »
- Budget annexe Assainissement

Les comptes sont examinés et arrêtés budget par budget. Toutefois, le résultat général s'apprécie par consolidation de tous les comptes budgétaires et en tenant compte des restes à réaliser en dépenses, comme en recettes.

Les résultats dégagés par la 2C2P par les comptes administratifs 2021 se déclinent comme suit :

Gestion 2021 - Présentation agrégée des résultats - 2C2P						
Eléments financiers		Budget Principal	BA ZA Maisons Rouges	Assainissement	Ba Village de Gîte	Cumuls tous budgets
Section de fonctionnement						
A	Dépenses de l'exercice	4 906 859,53 €	14 426 455,18 €	791 556,00 €	3 031,67 €	20 127 902,38 €
B	Recettes de l'exercice	4 983 776,44 €	15 868 234,22 €	1 005 772,19 €	0,34 €	21 857 783,19 €
C	Résultat (B-A)	76 916,91 €	1 441 779,04 €	214 216,19 €	3 031,33 €	1 729 880,81 €
D	Résultat reporté	1 208 727,58 €	4 158 655,32 €	-	- €	5 279 687,92 €
E	Résultat de fonctionnement (C+D)	1 285 644,49 €	5 600 434,36 €	126 521,21 €	3 031,33 €	7 009 568,73 €
Section d'investissement						
Réalisations						
F	Dépenses de l'exercice	832 710,90 €	13 995 972,86 €	565 308,62 €	1 323,64 €	15 395 316,02 €
G	Recettes de l'exercice	1 208 727,58 €	13 407 950,15 €	855 199,05 €	2 120 150,00 €	17 592 026,78 €
H	Résultat (G-F)	376 016,68 €	- 588 022,71 €	289 890,43 €	2 118 826,36 €	2 196 710,76 €
I	Résultat reporté	- 212 484,51 €	- 5 225 774,43 €	1 186 510,85 €	- €	- 4 251 748,09 €
J	Résultat d'investissement (H+I)	163 532,17 €	- 5 813 797,14 €	1 476 401,28 €	2 118 826,36 €	2 055 037,33 €
K	Résultat hors restes à réaliser (E+J)	1 449 176,66 €	- 213 362,78 €	1 602 922,49 €	2 115 795,03 €	4 954 531,40 €
Restes à réaliser investissement						
L	Dépenses	117 000,00 €	- €	1 533 867,47 €	500 000,00 €	2 150 867,47 €
M	Recettes	30 000,00 €	- €	648 071,04 €	- €	678 071,04 €
N	Résultat 2021 reste à réaliser (M-L)	- 87 000,00 €	- €	885 796,43 €	- 500 000,00 €	- 1 472 796,43 €
Cumul d'investissement						
O	Résultat d'investissement Total (J+N)	76 532,17 €	- 5 813 797,14 €	590 604,85 €	1 618 826,36 €	- 3 527 833,76 €
Résultat global						
P	Résultat général de l'exercice avec RAR (K+N)	1 362 176,66 €	- 213 362,78 €	717 126,06 €	1 615 795,03 €	3 481 734,97 €
Pour mémoire 2020						
P	Résultat général de l'exercice avec RAR (K+N) 2020	1 195 944,65 €	- 1 860 353,28 €	944 355,62 €	- €	279 946,99 €

4.3.2. Compte administratif 2021 – Budget Principal

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 906 859,53	G 4 983 776,44
	Section d'investissement	B	832 710,90	H 1 105 629,50
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I 1 208 727,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	212 484,51 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 952 054,94	= G+H+I+J 7 298 133,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	117 000,00	L 30 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	117 000,00	= K+L 30 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 906 859,53	= G+H+K 6 192 504,02
	Section d'investissement	= B+D+F	1 162 195,41	= H+I+L 1 135 629,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 069 054,94	= G+H+I+J+K+L 7 328 133,52

a. Les dépenses de fonctionnement



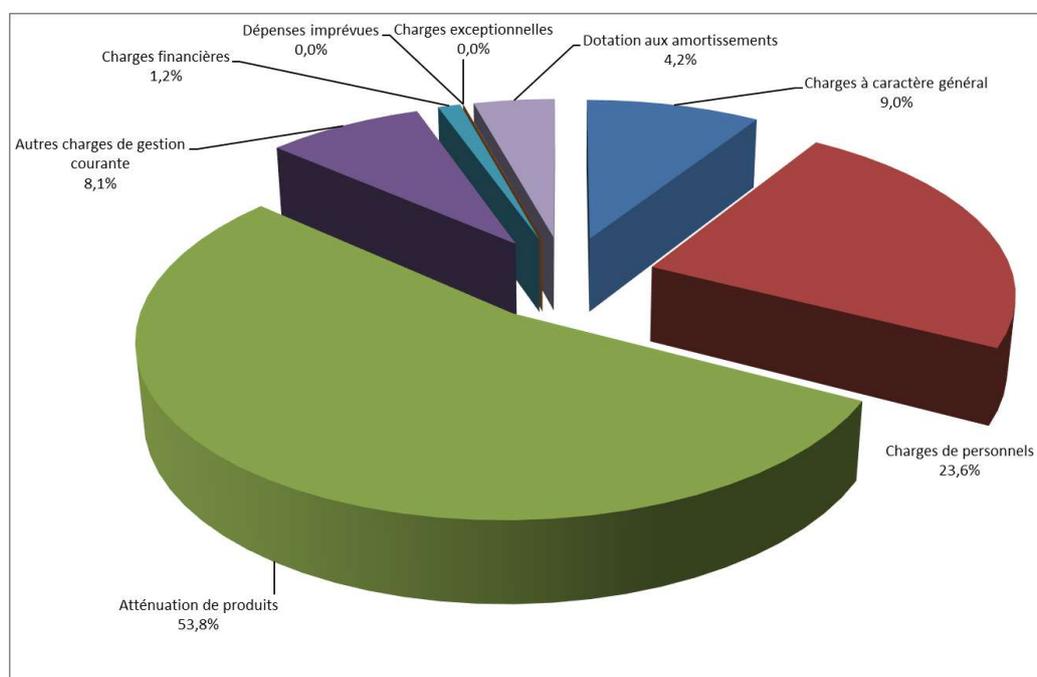
La synthèse et le profil de la section de fonctionnement démontrent une vision vertueuse depuis 2017 même si 2021 apparaît avec un effet de baisse de

marge. Rappelons que l'année 2020 avait été une année exceptionnelle avec le remboursement de l'avance du budget assainissement. Il conviendra au courant de l'exercice 2022 de rester vigilant pour éviter une inversion des courbes.

- **Ventilation des dépenses de fonctionnement**

Le compte administratif présente la ventilation suivante avec notamment une part des charges liées à la masse salariale plutôt faible de l'ordre de 23,6%. A noter cependant que les atténuations de produits représentent près de 53,8% du budget de fonctionnement (54,8% en 2021) avec une grande part liée à la mise en œuvre de la FPU avec le versement de l'attribution de compensation aux communes.

Les charges à caractère général représentent une faible part des dépenses de fonctionnement avec un montant 443 772,17 € soit 9,04% du budget de fonctionnement de la collectivité (10,93% en 2020).



Les dépenses sont maîtrisées entre prévision budgétaire et réalisations et ce malgré le contexte qui reste toujours particulier.

Taux de réalisation par rapport au BP

Globalement on peut noter un taux de réalisation correct sur les principales catégories.

Au global le taux de réalisation est de 81,67% (contre 79,22% en 2020) sur une masse globale de 4 906 859,53 €.

Charges à caractère général : 72,63%

Masse salariale : 94,78%

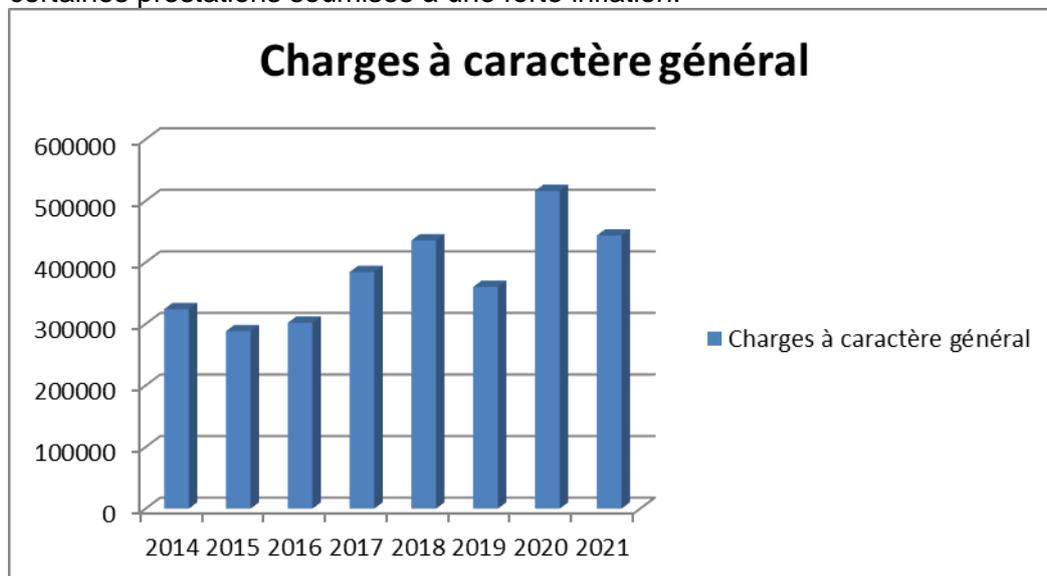
Atténuation de produits : 99,67%

Autres charges de gestion courante : 77,54%

- **Charges à caractère général**

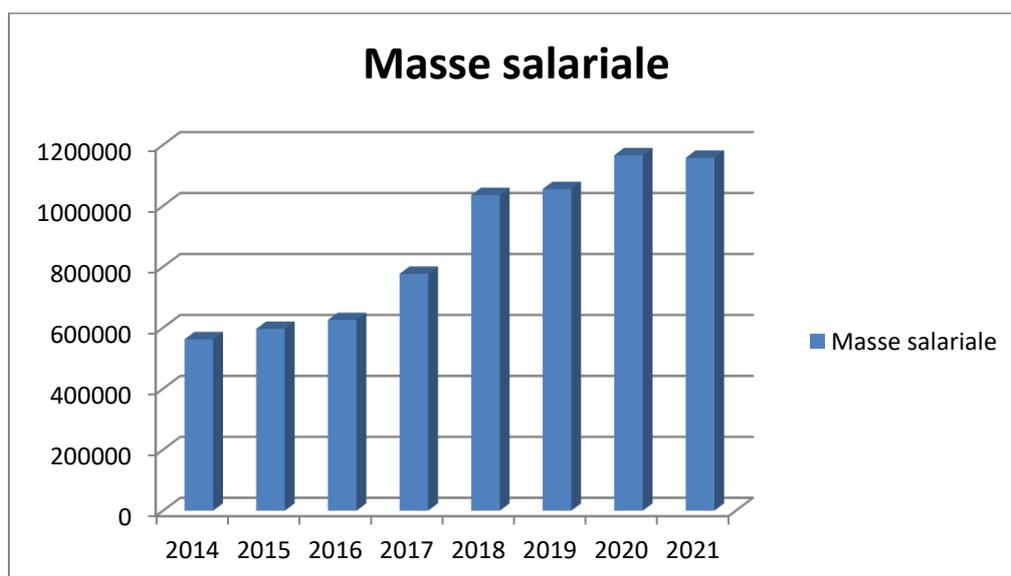
Les charges à caractère général sont revenues au niveau de l'année 2018 en baisse de 14,03% par rapport à 2020 (année particulière liée aux charges spécifiques d'efforts liés au COVID).

La maîtrise des charges à caractère général se poursuit malgré la hausse de certaines prestations soumises à une forte inflation.



- **Frais de personnels**

La masse salariale enregistre une légère baisse de 0,71%. Cette baisse s'explique principalement par une maîtrise globale des charges de personnel et le non-remplacement jusqu'à présent d'un poste au service tourisme qui sera à nouveau actif à partir du 1^{er} mars 2022.



- **Atténuations de produits**

Les atténuations de produits sont strictement liées à 4 facteurs sur lesquels les élus n'ont que peu de marges de manœuvre :

- Le reversement effectué au pôle déchets au titre des ordures ménagères (981 499,23 € - soit 37,16% du chapitre)
- Le reversement effectué vers les communes au titre du versement des attributions de compensations conformément aux décisions proposées par la CLECT et validées par le conseil communautaire (1 635 620,64€ - soit 61,92% du chapitre)
- Le reversement au titre du FNGIR (21 203€ - soit 0,80% du chapitre)
- Le reversement de la part départementale de la taxe de séjour (2 790,31 € - soit 0,10% du chapitre)

- **Charges de gestions courantes**

Les charges de gestion se montent à 398 565,80 € et regroupe principalement :

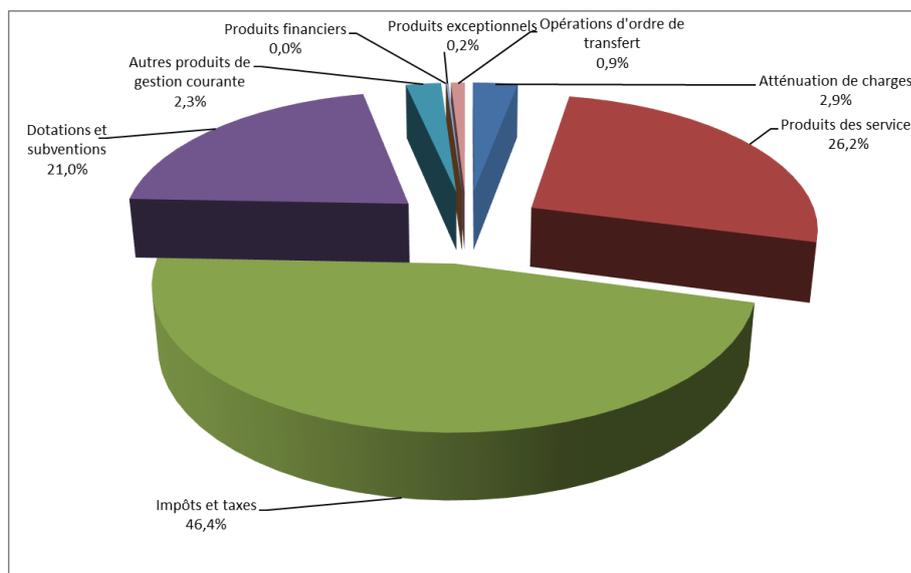
- Les frais d'élus (indemnités) (80 524,32 € soit 20,20% du chapitre)
- Les participations aux organismes de regroupement (PETR, ZAI, Moselle fibre... etc.) (47 014,50 € soit 11,79% du chapitre)
- Les reversements à ERDF au titre de l'article R2 et article 8 : 10 128,65€
- Le reversement de la taxe de séjour à la SEM pour 27 903,06 €
- Les admissions en non-valeur (9 806,43 € soit 2,46% du chapitre)
- Les subventions (12 310,63 € soit 3,08% du chapitre)
- Le reversement de la part du budget général au budget assainissement pour un montant de 180 329,62 €

b. Les recettes de fonctionnement

- **Ventilation des recettes**

Les recettes de fonctionnement sont principalement portées par les impôts et taxes qui représentent 46,43% des recettes. Ensuite les produits des services pour 26,24% (ordures ménagères, portage de repas, école de musique et banque de matériel) puis des produits issus des dotations et subventions pour 21%.

Les autres recettes représentent environ 6,13%.



Taux de réalisation

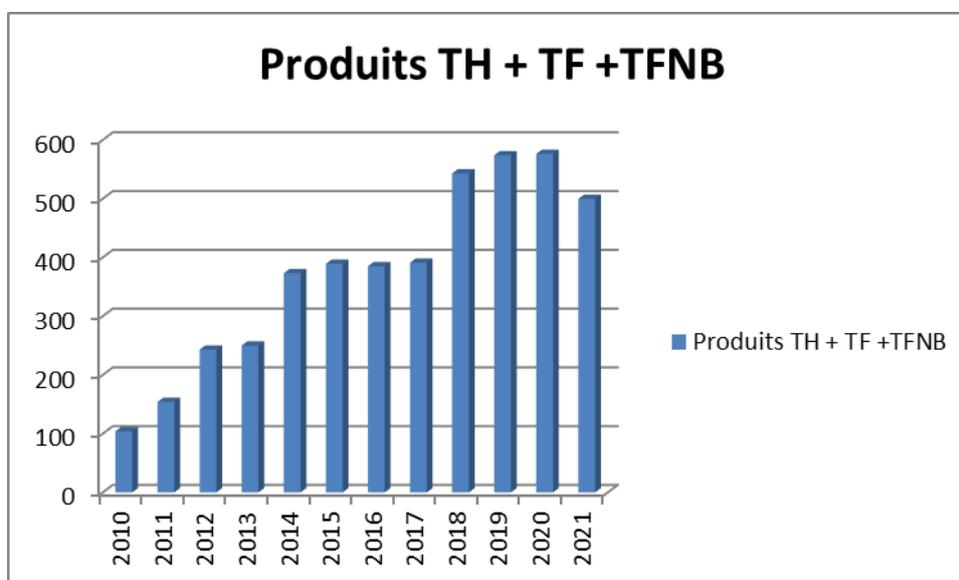
Le taux de réalisation global des recettes est excellent avec 103,75% de réalisations pour un montant global de 5 080 196,92€.

- Atténuations de charges : 103,40%
- Produits des services : 99,43%
- Impôts et taxes : 109,09%
- Dotations et subventions : 106,86%
- Autres produits de gestion courante : 73,64%
- Produits exceptionnels : 161,60%
- Opérations d'ordre de transfert : 53,65%

• Evolution des recettes fiscales

Le conseil communautaire a validé au budget 2021, une stabilisation des taux d'imposition mais l'année 2021 a vu un effet négatif induit et prévu de baisse lié à la réforme de la Taxe d'Habitation.

Une partie de la hausse décidée en 2018 disparaît avec les effets de la loi de finances 2021, cette part baisse de 22,73% (-77 773 €).

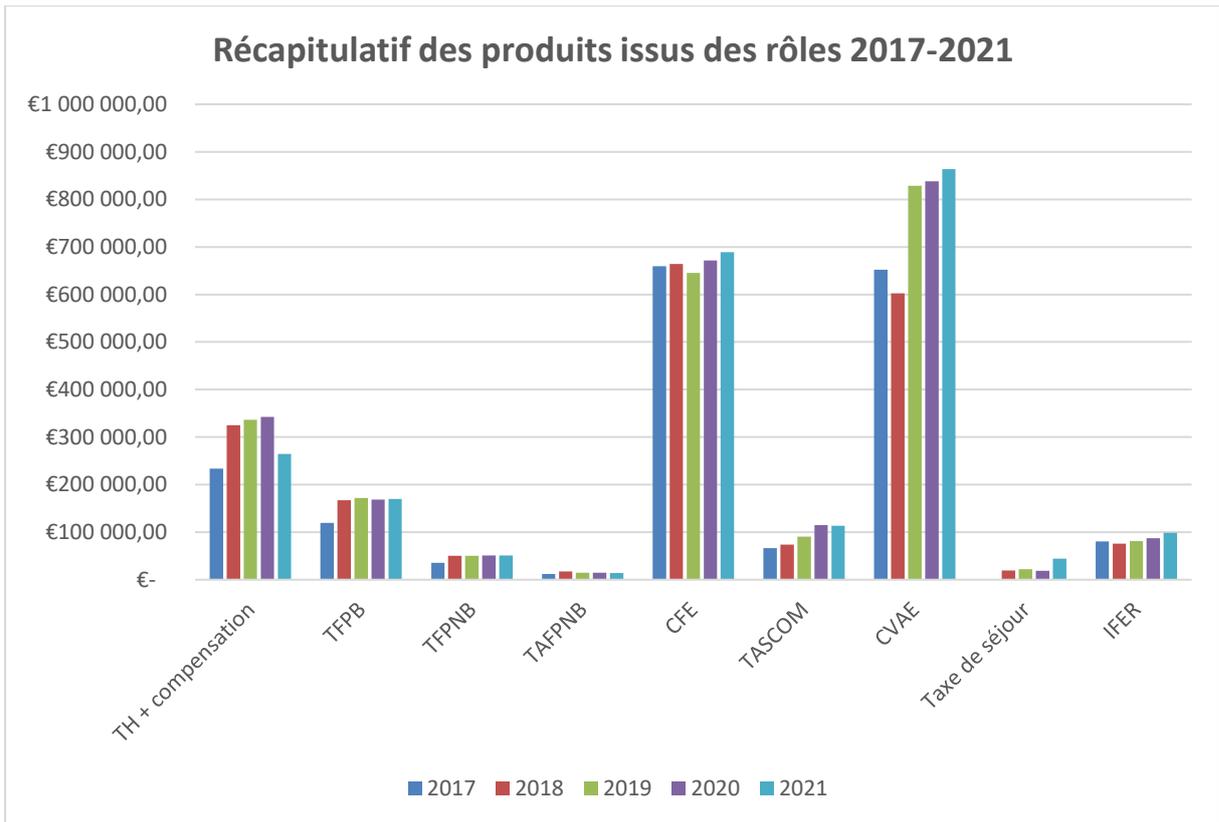


La bonne nouvelle se situe autour des recettes liées à la fiscalité professionnelle et autres taxes liées.

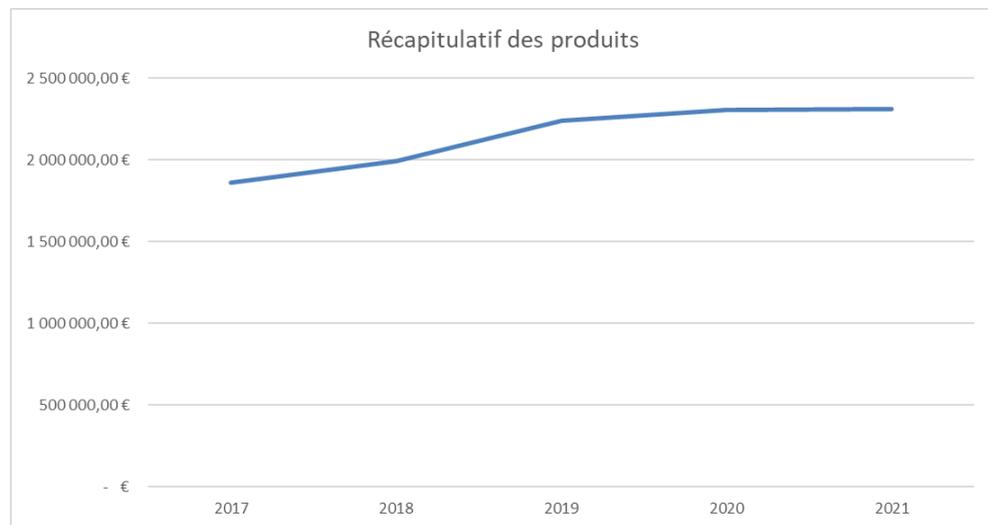
En effet, la CFE augmente 2,65% et se situe à 689 025 €, la CVAE augmente de 3,05% et se situe à 863 350 €.

Les IFER quant à elles augmentent de 12,96% et atteignent 98 712 €.

A noter la hausse très importante de la taxe de séjour de 134,86% (à 44 441,60 €) dans un contexte complexe lié à la pandémie. Cette hausse s'explique principalement par la collecte généralisée à présent sur les opérateurs numériques qui représentent quasi la moitié des recettes de cette taxe. (Rappelons que la taxe de séjour est intégralement reversée à la SEM au titre de la DSP)



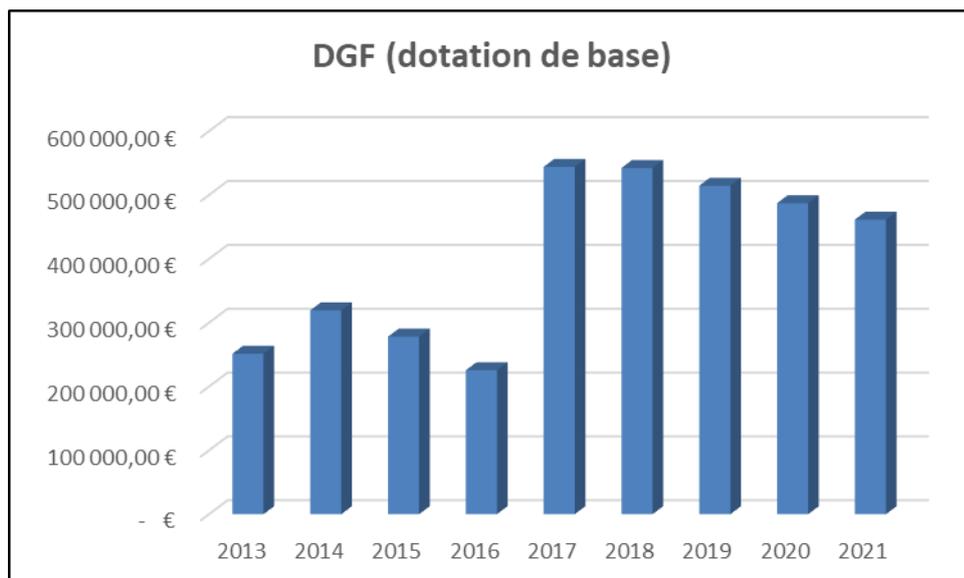
Entre bonnes et mauvaises nouvelles, l'évolution des produits reste globalement stable pour un montant de 2 308 506,60 € (+0,08%).



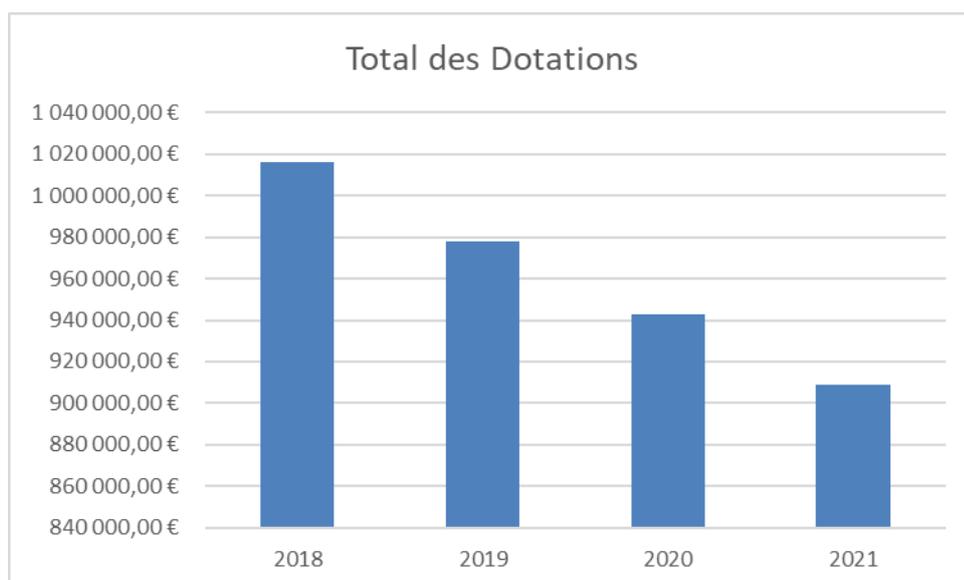
- **Evolution des dotations**

L'évolution de la dotation d'intercommunalité est conforme aux prévisions initiales et poursuit une lente érosion.

Nous avons budgété la somme de 470 000 € et nous avons touché 461 450 € et en partie lié avec la légère perte de population.



La somme des dotations (Dotation de base, DGD, dotation de compensation) s'inscrit dans une légère baisse (3,62% soit -34 100 € perte quasi identique que l'année d'avant), baisse lente qui devrait se poursuivre car nous avons une vision peu précise de l'avenir de la dotation de compensation et d'une DGF toujours plus restreinte.

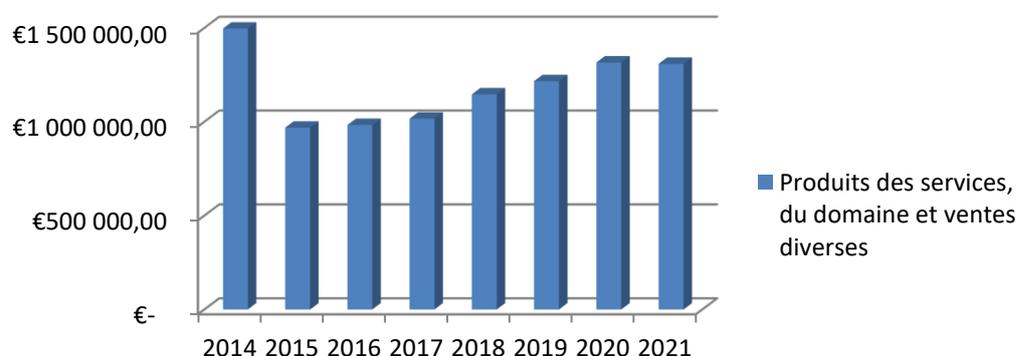


- **Evolution des produits des services**

Les produits des services sont totalement conformes aux prévisions avec une très légère baisse de 0,59% par rapport à 2020 mais reste à un niveau élevé à hauteur de 1 307 967,64 €.

Les recettes sont anormalement faibles sur la banque de matériel et l'école de musique pour des raisons évidentes liées à la pandémie.

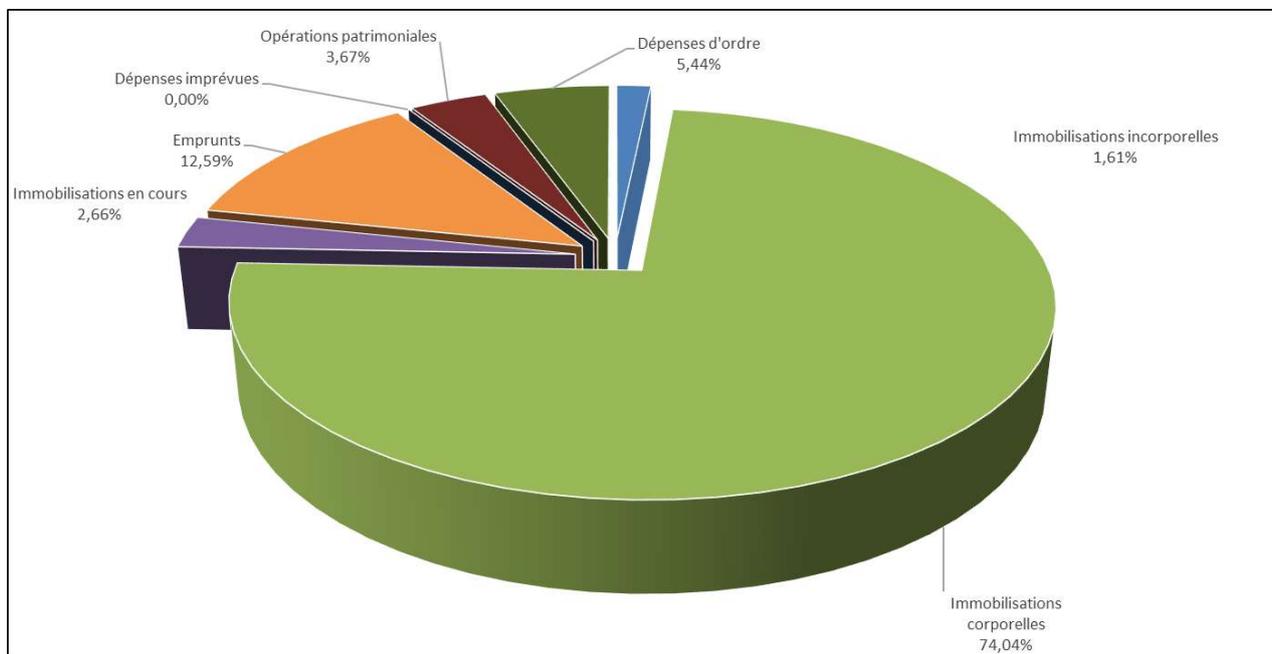
Produits des services, du domaine et ventes diverses



b) SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

La principale réalisation en investissement concerne l'acquisition du siège de la CCPP. Sur 832 710,90 € de dépenses d'investissements, 616 503,36 € concernent des immobilisations corporelles (bâtiment siège, véhicule, matériel informatique, mobilier) et 104 834,83 € concerne le remboursement du capital des emprunts.



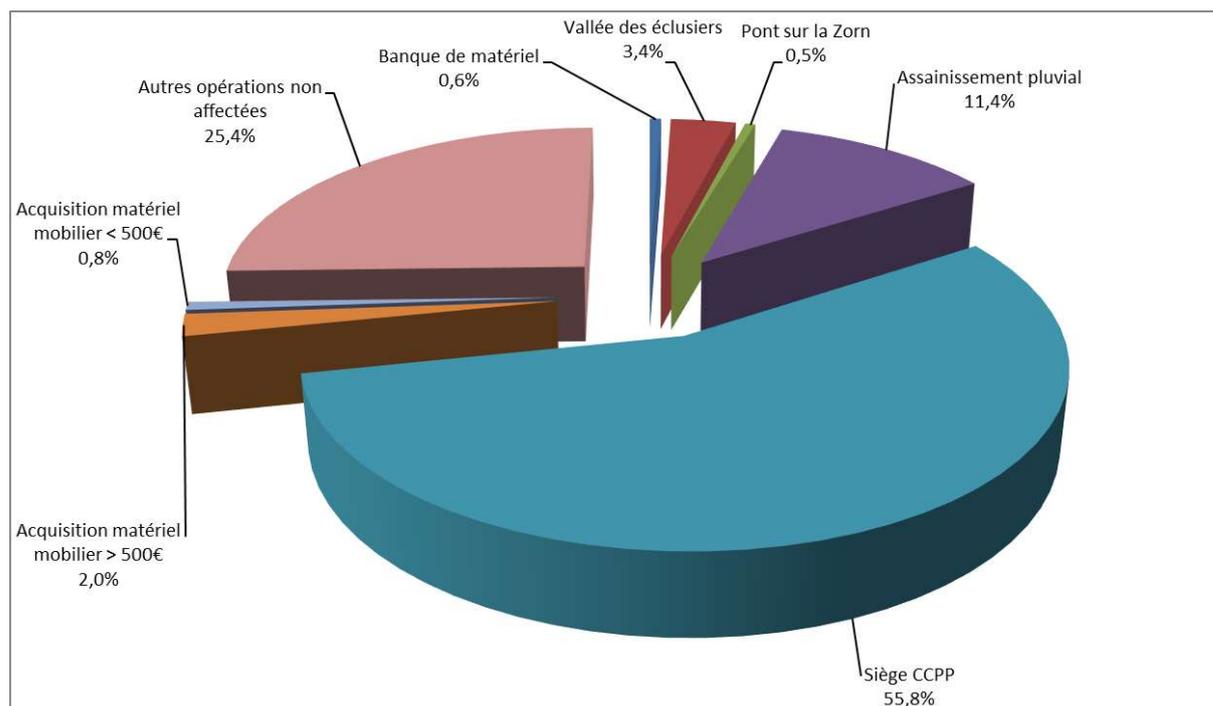
- **Taux de réalisations**

Le taux de réalisation (50,34%) est en-dessous de nos estimations initiales mais s'explique principalement par le report du démarrage de l'opération du

Pont des Eclusiers notamment. Les investissements 2021 sont en hausse par rapport à 2020 pour un montant global de 832 710,90 € (556 023,20 € en 2020).

Le taux de réalisation par opération :

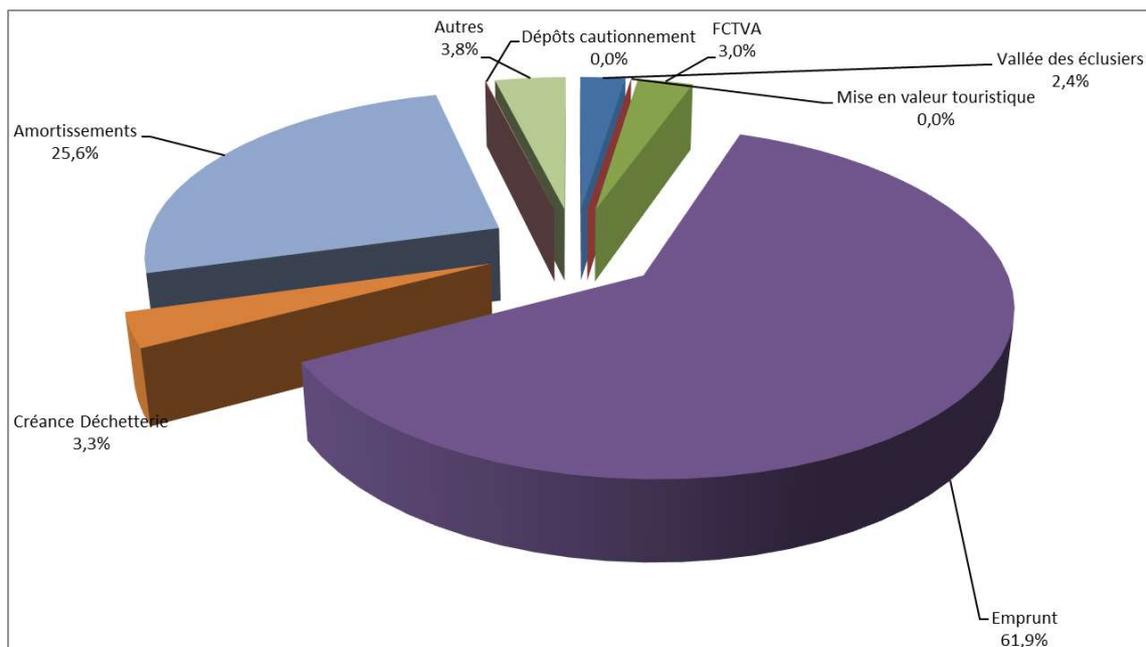
- Pour la banque de matériel : 98,46%
- La vallée des éclusiers : 37,23%
- Pont sur la Zorn : 2,76%
- Assainissement pluvial : 44,17%
- Siège de la CCPP : 63,58%
- Acquisitions de matériel et mobilier > 500€ : 30,70%
- Acquisitions de matériel et mobilier <500 € : 63,58%
- Autres opérations non affectées : 48,26 %



b. Les recettes d'investissement

Le taux de réalisation est de 55,14% pour un montant global de 1 105 629,50 € et s'explique aussi par le report de certaines opérations telles que le pont des éclusiers.

Un emprunt a été réalisé pour un montant de 500 000 € notamment pour le financement du siège de la CCPP.



4.3.3. Compte administratif 2021 – Budget annexe Village de gîtes

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 031,67	G 0,34	G-A -3 031,33
	Section d'investissement	B 1 323,64	H 2 120 150,00	H-B 2 118 826,36

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		+	
Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 0,00	(si déficit) (si excédent)
Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 0,00	(si déficit) (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 355,31	Q= G+H+I+J 2 120 150,34	=Q-P 2 115 795,03

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 3 999 176,36	L 1 880 350,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 999 176,36	= K+L 1 880 350,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 031,67	= G+I+K 0,34	-3 031,33
	Section d'investissement	= B+D+F 4 000 500,00	= H+J+L 4 000 500,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 003 531,67	= G+H+I+J+K+L 4 000 500,34	-3 031,33

- **En fonctionnement :**
La section fait apparaître un très faible déficit de 3 031,33 € lié à des charges à caractères générales mineures.
- **En investissement :**
Les principaux mouvements en recettes sont liés au déclenchement du prêt pour 2 000 000 €, le versement d'une avance de subvention pour 120 150 €. En dépenses pour 1 323,64€ pour les immobilisations corporelles (études techniques).

4.3.4. Compte administratif 2021 – Budget annexe ZA Maisons Rouges

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	14 426 455,18	G	15 868 234,22
	Section d'investissement	B	13 995 972,86	H	13 407 950,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 158 655,32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	6 019 008,70 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	34 441 436,74	= G+H+I+J	33 434 839,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	9 797,31	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	9 797,31	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	14 426 455,18	= G+I+K	20 026 889,54
	Section d'investissement	= B+D+F	20 024 778,87	= H+J+L	13 407 950,15
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	34 451 234,05	= G+H+I+J+K+L

Il est rappelé que ce budget est le fruit de la fusion entre le budget annexe ZAC Louvois et le budget annexe ZI Maisons Rouges, fusion intervenue au 1^{er} janvier 2019.

- **En fonctionnement :**
L'exécution budgétaire est marquée principalement (outre les écritures de stock). A noter en recettes la régularisation intervenue en 2021 avec la ville de Phalsbourg pour un montant de 881 302,71 € ainsi que les recettes de cessions pour un montant global de 1 301 160,01 €. La charge des intérêts représente une dépense de 138 764,29 €. A noter également les charges exceptionnelles pour un montant de 740 685,01 € correspondant au reversement de la part dédiée à la ville de Phalsbourg dans le cadre de l'exécution de l'acte administratif d'achat des terrains au réel. Côté dépenses on retrouve des charges à caractère général notamment de petits travaux, d'achats de matériels et de charges en électricité ainsi que l'acquisition des terrains Burr pour 96 750,04€, le tout pour la somme de 139 055,73 €.

- **En investissement :**

La section d'investissement est organisée principalement autour des écritures d'amortissement et par les remboursements d'emprunts pour un montant de 310 202,69 €. La section reste fortement négative, ce qui reste tout à fait logique dans le cadre d'une zone encore en commercialisation.

4.3.5. Compte administratif 2021 – Budget annexe assainissement

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	791 556,00	G	1 005 772,19	G-A	214 216,19
	Section d'investissement	B	565 308,62	H	855 199,05	H-B	289 890,43

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	87 694,98 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 186 510,85 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 444 559,60	Q= G+H+I+J	3 047 482,09	=Q-P	1 602 922,49

		DEPENSES		RECETTES	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 533 867,47	L	648 071,04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 533 867,47	= K+L	648 071,04

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	879 250,98	= G+I+K	1 005 772,19		126 521,21
	Section d'investissement	= B+D+F	2 099 176,09	= H+J+L	2 689 780,94		590 604,85
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 978 427,07	= G+H+I+J+K+L	3 695 553,13		717 126,06

Le budget annexe assainissement est une création au 1^{er} janvier 2018 suite à la prise de compétence de l'assainissement.

- **En fonctionnement :**

Alors que l'année 2020 laissait apparaître un déficit (lié à des rattrapages antérieurs), l'année 2021 est une année normale d'exploitation et laisse apparaître un excédent de 126 521,21 €.

Rappelons que le service est toujours lié à des évènements conjoncturels tel que l'impact de la crise du COVID par des dépenses de traitement spécifique des boues de stations

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 546 356,95 € :

- Charges à caractère général pour 156 129,18 €
- Charges de personnel pour 280 879,86 €

- Charges financières (intérêts des emprunts) pour 95 549,67 €

Les recettes sont principalement constituées des redevances d'assainissement pour un montant de 710 008,95 € et des subventions d'exploitation pour 15 711 € ainsi que le versement du budget général au titre de la participation réglementaire au service pour 186 683,79 €.

A noter également des opérations d'ordre en amortissement pour un montant de 245 199,05 €

- **En investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 472 070,14 €. Le remboursement du capital de la dette représente 216 636,54 €. Les restes à réaliser en dépenses se montent à 1 533 867,47 €.

Pour les dépenses d'équipement :

- Immobilisations incorporelles pour 347,52 € + 189 715 € en RAR
- Immobilisations corporelles pour 254 986,08 € + 1 344 152,47 € en RAR

Les opérations d'ordres se montent à 93 238,48 €

Pour les recettes, elles sont exclusivement composées par la ligne d'emprunt de 610 000 € et de 648 071,04 € en reste à réaliser.

Les opérations d'ordres en recettes se montent à 245 199,05 €.

4.3.6. Etat de la dette

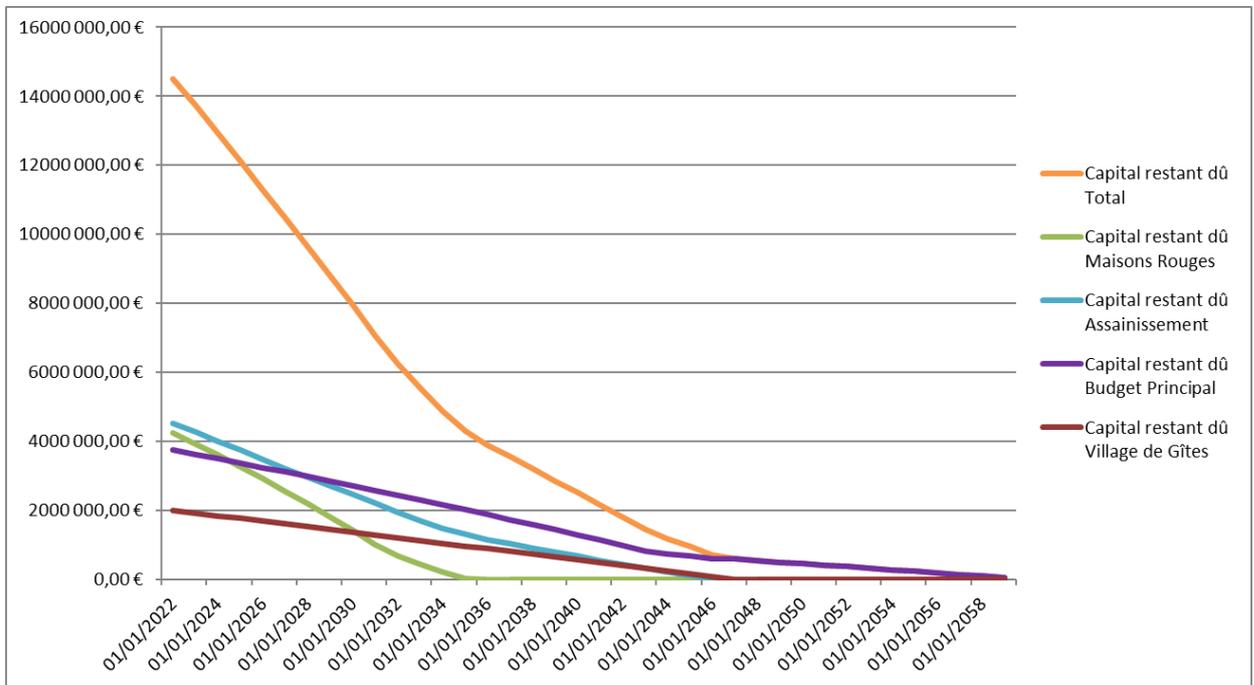
Concernant l'état de la dette, il convient de rappeler qu'au 01/01/2022 :

- Le budget principal est endetté à hauteur de 3 746 509,47 € (THD + siège)
- Le budget annexe ZA Maisons Rouges est endetté à hauteur de 4 244 540,02€ en capital au travers de 8 prêts et dont la dette s'éteindra entre 2030 et 2035.
- Le budget annexe assainissement est endetté à hauteur de 4 450 737,06€ en capital, un nouveau prêt ayant été conclu en courant d'année à hauteur de 610 000 €.
- Le budget village de gîtes est endetté à hauteur de 2 000 000 € suite au prêt conclu en 2021.

Le montant total consolidé de la dette bancaire de la collectivité se monte donc au 1^{er} janvier 2022 à 14 494 786,55 € avec en très grande majorité des emprunts à taux fixe.

Ci-dessous, l'échéancier de la dette bancaire au 1^{er} janvier 2022.

Destination	Banque	Capital Initial	Date de fin	Durée en mois	Taux	Type	Périodicité	Capital restant dû au 01/01/2022
ZAC Louvois	CM	1 000 000,00 €	31/10/2034	300	4,30%	Fixe	Trimestrielle	624 050,45 €
ZAC Louvois	CM	1 200 000,00 €	30/12/2030	240	3,70%	Fixe	Trimestrielle	649 499,07 €
ZAC Louvois	CFCM	1 000 000,00 €	31/12/2031	240	5,10%	Fixe	Trimestrielle	649 437,96 €
ZAC Louvois	CE	500 000,00 €	05/05/2034	240	3,97%	Fixe	Trimestrielle	351 195,72 €
ZAC Louvois	CFCM	1 000 000,00 €	31/12/2034	240	2,35%	Fixe	Trimestrielle	701 843,88 €
ZAC Louvois	CFCM	875 000,00 €	30/03/2035	240	1,42%	Variable	Trimestrielle	608 512,99 €
ZAC Louvois	CE	880 000,00 €	10/02/2033	60	1,41%	Fixe	Trimestrielle	659 999,95 €
Assainissement SIEW	CM	440 000,00 €	31/12/2042	300	1,60%	Fixe	Trimestrielle	380 850,56 €
Assainissement Phalsbourg	CFF	900 000,00 €	01/03/2034	360	4,89%	Fixe	Trimestrielle	526 229,80 €
Assainissement Phalsbourg	CFCM	680 000,00 €	30/06/2032	320	4,95%	Fixe	Trimestrielle	438 120,55 €
Assainissement Phalsbourg	CE	213 428,62 €	30/04/2026	300	5,80%	Fixe	Mensuelle	61 902,13 €
Assainissement Hulthehouse	CE	100 000,00 €	25/11/2038	360	4,84%	Fixe	Trimestrielle	73 133,06 €
Assainissement Hulthehouse	CCM	100 000,00 €	30/09/2027	180	4,55%	Fixe	Trimestrielle	46 491,55 €
Assainissement Hulthehouse	CA	70 000,00 €	05/07/2036	240	1,59%	Fixe	Trimestrielle	53 718,04 €
Assainissement Henridorff	CCM	81 000,00 €	30/11/2027	120	0,90%	Fixe	Trimestrielle	49 471,01 €
Assainissement Brouviller	CCM	800 000,00 €	30/09/2035	240	1,75%	Fixe	Trimestrielle	579 294,34 €
Assainissement Brouviller	CFCM	106 032,97 €	31/08/2027	176	2,20%	Fixe	Trimestrielle	60 197,47 €
Assainissement CCPP	CA	1 700 000,00 €	10/07/2045	100	0,96%	Fixe	Trimestrielle	1 624 328,55 €
Assainissement CCPP	CE	610 000,00 €	25/11/2046	300	1,00%	Fixe	Trimestrielle	610 000,00 €
Budget Principal THD	CA	1 800 000,00 €	10/05/2043	300	1,91%	Fixe	Trimestrielle	1 581 509,47 €
Budget Principal THD	CDC	1 800 000,00 €	02/10/2059	480	1,75%	Fixe	Annuelle	1 665 000,00 €
Budget Principal Siège	LBP	500 000,00 €	01/12/2046	300	0,87%	Fixe	Trimestrielle	500 000,00 €
Village de Gîtes	CE	2 000 000,00 €	25/11/2046	300	1,00%	Fixe	Trimestrielle	2 000 000,00 €



Date d'échéance	Capital restant dû Total	Capital restant dû Maisons Rouges	Capital restant dû Assainissement	Capital restant dû Budget Principal	Capital restant dû Village de Gîtes
01/01/2022	14 494 786,55 €	4 244 540,02 €	4 503 737,06 €	3 746 509,47 €	2 000 000,00 €
01/01/2023	13 722 090,35 €	3 925 268,28 €	4 256 261,99 €	3 620 560,08 €	1 920 000,00 €
01/01/2024	12 929 207,10 €	3 596 791,50 €	3 998 977,41 €	3 493 438,19 €	1 840 000,00 €
01/01/2025	12 125 573,02 €	3 258 744,00 €	3 741 707,77 €	3 365 121,25 €	1 760 000,00 €
01/01/2026	11 300 416,65 €	2 910 744,42 €	3 474 085,97 €	3 235 586,26 €	1 680 000,00 €
01/01/2027	10 467 367,23 €	2 552 395,11 €	3 210 162,31 €	3 104 809,81 €	1 600 000,00 €
01/01/2028	9 626 200,40 €	2 183 281,47 €	2 950 150,92 €	2 972 768,01 €	1 520 000,00 €
01/01/2029	8 790 267,02 €	1 802 970,90 €	2 707 859,63 €	2 839 436,49 €	1 440 000,00 €
01/01/2030	7 935 133,72 €	1 411 012,39 €	2 459 330,87 €	2 704 790,46 €	1 360 000,00 €
01/01/2031	7 060 052,68 €	1 006 935,50 €	2 204 312,54 €	2 568 804,64 €	1 280 000,00 €
01/01/2032	6 250 610,45 €	676 616,33 €	1 942 540,87 €	2 431 453,25 €	1 200 000,00 €
01/01/2033	5 531 507,73 €	418 013,70 €	1 700 784,02 €	2 292 710,01 €	1 120 000,00 €
01/01/2034	4 870 697,44 €	197 359,02 €	1 480 790,25 €	2 152 548,17 €	1 040 000,00 €
01/01/2035	4 283 128,28 €	12 636,95 €	1 299 550,92 €	2 010 940,41 €	960 000,00 €
01/01/2036	3 890 116,97 €	0,00 €	1 142 258,03 €	1 867 858,94 €	880 000,00 €
01/01/2037	3 543 276,07 €	0,00 €	1 020 000,68 €	1 723 275,39 €	800 000,00 €
01/01/2038	3 196 690,34 €	0,00 €	899 529,47 €	1 577 160,87 €	720 000,00 €
01/01/2039	2 847 259,48 €	0,00 €	777 773,55 €	1 429 485,93 €	640 000,00 €
01/01/2040	2 501 380,66 €	0,00 €	661 160,10 €	1 280 220,56 €	560 000,00 €
01/01/2041	2 152 861,92 €	0,00 €	543 527,77 €	1 129 334,15 €	480 000,00 €
01/01/2042	1 801 660,16 €	0,00 €	424 864,63 €	976 795,53 €	400 000,00 €
01/01/2043	1 447 731,70 €	0,00 €	305 158,80 €	822 572,90 €	320 000,00 €
01/01/2044	1 180 915,18 €	0,00 €	205 915,18 €	735 000,00 €	240 000,00 €
01/01/2045	935 950,48 €	0,00 €	105 950,48 €	670 000,00 €	160 000,00 €
01/01/2046	709 400,00 €	0,00 €	24 400,00 €	605 000,00 €	80 000,00 €
01/01/2047	585 000,00 €	0,00 €	0,00 €	585 000,00 €	0,00 €
01/01/2048	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €	540 000,00 €	0,00 €
01/01/2049	495 000,00 €	0,00 €	0,00 €	495 000,00 €	0,00 €
01/01/2050	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €
01/01/2051	405 000,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €	0,00 €
01/01/2052	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €
01/01/2053	315 000,00 €	0,00 €	0,00 €	315 000,00 €	0,00 €
01/01/2054	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €
01/01/2055	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €
01/01/2056	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €
01/01/2057	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €
01/01/2058	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
01/01/2059	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
01/01/2059	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DELIBERATION

Sur proposition du 1^{er} vice-président,
Après avis du bureau en date du 24/02/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Le Président quitte la séance

DECIDE :

- D'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2021 selon les balances présentées ci-dessus du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Affectation des résultats

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Communautaire.

En application de l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif augmenté des restes à réaliser éventuels. Le solde pourra être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Affectation du résultat budget principal :

Ayant eu lecture du compte administratif de 2021,

Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un excédent de 60 434,09 €,

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 117 000,00 € et ceux en recettes s'élevant à 30 000,00 €

Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un déficit de 26 565,91 €,

Le vice-président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 26 565,91 €

Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 1 259 078,58 €

Pour mémoire :

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Recettes : 60 434,09 €,

Pour les autres budgets, la trésorerie confirme qu'il n'y a pas nécessité d'opérer à des affectations de résultats.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,
Après avis du bureau en date du 24/02/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'affecter les résultats comme présenté ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

Date	Cession/acquisition	Parcelles	Prix total HT	Nom du bénéficiaire
05/03/2021	Cession	254/9	86 910,00 €	Waldmeister
22/04/2021	Cession	456+459/6	47 746,39 €	Bailly Gury Kiné Ostéo
22/04/2021	Cession	456+459/6	15 705,75 €	SCI Biloc
22/04/2021	Cession	456+459/6	5 730,93 €	SCI La Minka
22/04/2021	Cession	456+459/6	33 733,62 €	SCI Le Sourire
22/04/2021	Cession	456+459/6	11 473,32 €	SCI Optique Laura
30/04/2021	Cession	457/6	9 750,00 €	SCI Gerard CGP
07/05/2021	Cession	255/9	4 800,00 €	SCI de l'Aigle
12/08/2021	Cession	346+347/6, 564+566+568+571 +572/7	1 085 310,00 €	SCI Vauban
02/12/2021	Acquisition	351 + 352+353/9	465 000 €	Evelyne et Emmy Joos
01/10/2021	Acquisition	326+327/8	95 000,00 €	Christian Burr

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 24/02/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021 qui demeurera annexé au compte administratif 2021.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Habitat

5.1. **Reconduction de la convention avec l'ANAH pour le programme Habiter Mieux pour l'année 2022**

A l'occasion du conseil communautaire du 19 décembre 2017, l'assemblée avait adopté à l'unanimité le principe de convention avec l'ANAH afin de mettre en place le dispositif de soutien communautaire au dispositif « Habiter Mieux ».

Ce dispositif a été jusqu'à présent un vrai succès. Les objectifs fixés étaient de 20 logements rénovés par an à compter de 2018. Les objectifs ont même été dépassés avec au 01/01/2022 97 dossiers finalisés pour un montant de 2 117 376€ de travaux réalisés.

Ces travaux ont bénéficié d'un soutien de l'ANAH, du Département et de la Communauté de Communes à hauteur de 43,71% en moyenne.

L'engagement financier de la CCPP a été de 48 500€ depuis le début (soit 500€ par dossier).

Cette convention arrivant à son terme théorique, il est proposé en lien avec l'ANAH de prolonger cette convention jusqu'à la fin de l'année 2022 avec les mêmes objectifs annuels.

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Après avis du bureau en date du 24/02/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à établir et signer les conventions afin de poursuivre l'intervention de la Communauté de communes au titre du dispositif « Habiter Mieux » ;
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2022

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Assainissement

6.1. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation de marchés publics relatifs au PAPI de la Sarre

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle est compétent en matière de traitement et distribution de l'eau, de l'assainissement des eaux usées mais également dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

L'exercice de ses missions dépend du transfert de compétences de chaque collectivité. Par ailleurs, en 2017, au regard du débordement de la Sarre, le Territoire à Risque Important d'Inondation de Sarreguemines a été identifié. Ainsi, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été initiée par diverses communautés de communes ou d'agglomération concernées.

Cependant, le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre vise à mener un programme d'études définissant la vulnérabilité au risque inondation au sein du bassin versant afin de déterminer les actions et travaux à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité du territoire.

A ce titre, afin d'atteindre les objectifs de ce programme, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), la Communauté de Communes du Saulnois (CCS), la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS), la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPP), la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace-Moselle (SDEA)¹ ont décidé de se constituer en groupement ponctuel. Et ainsi, améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et optimiser leurs achats.

Le groupement de commandes est constitué par la convention de groupement dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la Sarre.

La convention vise à atteindre les objectifs définis au Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention de la Sarre dont les axes se déclinent comme suit :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque inondation
- Axe 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau en date du 24/02/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER Les termes de la convention
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et effectuer toute démarche se rapportant à ce dossier

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.2. Convention relative à la constitution d'un groupement de commande

La commune de Berling envisage la réalisation de travaux d'aménagement (aménagement de la voirie et enfouissement des réseaux aériens) de la rue dite du Vieux Chemin. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a programmé des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement pluvial situé dans l'emprise de cette voie publique.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il apparait opportun de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention sera relative à la passation d'un marché public de travaux comprenant :

- D'une part la mise en conformité du réseau d'assainissement pluvial (compétence de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg),
- D'autre part l'aménagement de la voirie ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens (compétence de la commune de Berling).

La convention prévoit que le rôle de coordinateur du groupement de commandes sera assuré par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures (avances, acomptes mensuels, décompte général...). Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant. Par conséquent, l'entreprise titulaire du marché public de travaux établira ses factures au nom de chaque membre du présent groupement selon la nature des travaux réalisés :

Nature des travaux réalisés	Destinataire des factures
Travaux d'assainissement pluvial	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux aériens	Commune de Berling

La convention définit également sa durée, ainsi que les modalités financières liées au fonctionnement du groupement de commandes. L'article 6 précise notamment que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement (publicité, mise en ligne du dossier de consultation des entreprises...).

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau en date du 24/02/2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
Considérant l'intérêt créer ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, désignant notamment la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, en tant que représentant du coordonnateur, le marché de travaux issu du groupement de commandes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Personnels

7.1. Recours au service civique

Madame la Vice-Présidente expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans le cadre de l'engagement de la CCPP dans le domaine de la culture, il est proposé au conseil communautaire de faire appel à des volontaires en service civique par convention avec UNIS CITE.

Les missions sont décrites dans la fiche de poste jointe :

- Collaborer à la mise en place des activités du réseau de lecture ;
- Collaborer à la mise en place du partenariat avec la maison d'Édition Calmann-Levy, mettre en place et suivre les actions culturelles et les résidences d'artistes ;
- Participer à la création d'actions et d'outils pour la célébration du bicentenaire de la naissance d'Emile Erckmann à Phalsbourg (exposition virtuelle, actions vers les scolaires, accueils de classe, etc.).

Dans le cadre du projet de la résidence d'artistes, la DRAC a fait connaître son intention de porter l'ensemble des frais inhérents à cette action dans le cadre d'une subvention globale pour ce projet.

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Après avis du bureau en date du 24/02/2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 du CGCT,

Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- D'AUTORISER la formalisation de missions ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition avec UNIS CITE,
- DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Divers

Le Maire de Mittelbronn et le Président informent des travaux importants prévus au mois d'avril sur la RN4 y compris le rond-point autoroutier avec une déviation qui passera dans la ZA Maisons Rouges à l'occasion de travaux de nuit.

Les élus réaffirment leur volonté de voir le rond-point éclairé.

Les travaux se poursuivront au mois de mai avec la remise en état de l'enrobé de Phalsbourg à Réding.

De même, des travaux sont prévus cet été sur la RD604 (du char au feu rouge de Phalsbourg) de voiries RN4, RD604 pour une réfection de l'enrobé. La CCPP accompagnera ces travaux par une première tranche de la rue de l'Europe jusqu'au rond-point de la rue du Luxembourg.

Des études sont prévues sur le reste de la rue de l'Europe compte-tenu de l'état de dégradation avancé de cette portion du fait d'une forte affluence routière.

La séance est levée à 21h15.

Le Président
Christian UNTEREINER

Le secrétaire
Laurent BURCKEL